

En service pour la VIE...



Service de
la sécurité
incendie

Schéma de couverture de risques de deuxième génération 2019-2029

3^e version (mai 2025)

Prévention
Intervention
Implication

Table des matières

Table des matières.....	i
CHAPITRE 1.....	1
INTRODUCTION	1
Contexte de la réforme	1
Implication pour les autorités municipales.....	2
Contenu du schéma et étapes de réalisation.....	4
Élaboration, attestation et adoption du schéma	4
Attestation et adoption du schéma	4
Modification et révision du schéma.....	5
CHAPITRE 2.....	7
PRÉSENTATION DU TERRITOIRE.....	7
Région administrative	7
Présentation de la Ville de Lévis	7
Profil géographique.....	8
Réseau de transport.....	9
Transport maritime	11
Transport ferroviaire	11
Transport aérien	12
Profil démographique	12
CHAPITRE 3.....	15
HISTORIQUE DE L'INCENDIE.....	15
Exigences.....	15
Historique des interventions.....	15
Pertes matérielles associées aux incendies de bâtiments	18
Causes et circonstances des incendies.....	18
Poursuites judiciaires	19
CHAPITRE 4.....	21
ANALYSE DES RISQUES	21
Le classement des risques.....	21
Les résultats du classement	23
CHAPITRE 5.....	25
OBJECTIFS DE PROTECTION	25
Objectif 1 : la prévention	25
L'évaluation et l'analyse des incidents.....	25
La réglementation municipale en sécurité incendie	27
L'installation et la vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée	28
Le programme d'inspection périodique des risques plus élevés	29
Les programmes d'activités de sensibilisation du public	29
Objectifs 2 et 3 : l'intervention	30
L'acheminement des ressources	30
Objectif 2 : l'intervention – risques faibles	31
L'approvisionnement en eau.....	31
Les réseaux d'aqueduc municipaux	32

Les points d'eau	33
Les équipements d'intervention	34
Le personnel d'intervention	45
Objectif 3 : l'intervention – risques plus élevés	51
Les plans d'intervention préconçus.....	52
Objectif 4 : les mesures d'autoprotection	52
Objectif 5 : les autres risques de sinistres.....	53
Désincarcération	53
Matières dangereuses	55
Sauvetage vertical	57
Sauvetage en espaces clos	58
Sauvetage sur plans d'eau.....	59
Sauvetage hors-route.....	60
Premiers répondants médicaux	62
En résumé.....	64
Objectif 6 : l'utilisation maximale des ressources consacrées à la sécurité incendie	65
Objectif 7 : le recours au palier supramunicipal	66
Objectif 8 : l'arrimage des ressources et des organisations vouées à la sécurité du public	66
CONSULTATION	67
CONCLUSION	69
LE PLAN DE MISE EN ŒUVRE	71

Table des illustrations

Figures

Figure 1: Modèle de gestion de risques d'incendie	3
Figure 2: Carte générale de la Ville avec arrondissements.....	8
Figure 3 : Réseau routier de la Ville de Lévis.....	10
Figure 4: Causes des incendies pour les années 2011 à 2015	19
Figure 5: Caserne 1 (secteur Lévis).....	36
Figure 6: Caserne 2 (secteur Saint-Romuald).....	36
Figure 7: Caserne 3 (secteur Saint-Nicolas)	37
Figure 8: Caserne 4 (secteur Saint-Étienne).....	37
Figure 9: Caserne 5 (secteur Pintendre)	38
Figure 10: Caserne 6 (secteur Breakeyville).....	38
Figure 11 : Évolution du nombre d'appels de premiers répondants	63

Tableaux

Tableau 1: Population et superficie de la Ville de Lévis	12
Tableau 2: Adresses des casernes et du centre administratif	16
Tableau 3: Répartition de la population desservie par arrondissement	16
Tableau 4: Nombre d'appels selon le type d'intervention	17
Tableau 5: Les pertes humaines par année	18
Tableau 6: Les pertes matérielles par année	18
Tableau 7: Classification des risques d'incendie	22
Tableau 8: Classement des risques	23
Tableau 9: Points d'eau utilisés	33
Tableau 10: Localisation des casernes sur le territoire	35
Tableau 11: Distances en kilomètres des casernes de la Ville de Lévis et des limites des municipalités limitrophes (données extraites du site distances routières du MTQ)...	39
Tableau 12: Véhicules d'intervention	40
Tableau 13: Camions-citernes, pompes et bassins portatifs incluant les services de la sécurité incendie des MRC limitrophes	41
Tableau 14: Camions-citernes des services de la sécurité incendie des MRC limitrophes	42
Tableau 15: Répartition des pompiers par caserne en date du 24 avril 2018	46
Tableau 16: Description de l'état-major du service en date du 24 avril 2018	46
Tableau 17: Répartition des pompiers par caserne en date du 24 avril 2018	47
Tableau 18: Atteinte de la force de frappe	50
Tableau 19: Interventions de désincarcération du Service de la sécurité incendie de la Ville de Lévis	54
Tableau 20: Nombre d'interventions en présence de matières dangereuses entre 2010 à 2015	55

Annexes

Carte 1: Les grandes affectations
Carte 2: Contraintes des passages à niveau
Carte 3: Poteaux d'incendie et citernes
Carte 4: Couverture des casernes
Carte 5 : Couverture en 5 minutes
Carte 6: Arrondissement Desjardins
Carte 7: Arrondissement Chute-Chaudière-Est
Carte 8: Arrondissement Chute-Chaudière-Ouest
Carte 9: Couverture 10 pompiers en 10 minutes
Carte 10: Emplacement des risques
Carte 11: Poteaux d'incendie sur le territoire de la Ville de Lévis

CHAPITRE 1

INTRODUCTION

L'introduction fait référence au nouveau cadre juridique de la sécurité incendie applicable sur le territoire québécois, à la nature et la portée des orientations ministérielles en cette matière, aux nouvelles responsabilités confiées aux autorités municipales régionales et locales en matière de sécurité incendie, aux dispositions législatives concernant le contenu et les modalités d'établissement du schéma de couverture de risques, au calendrier de réalisation du schéma et aux procédures d'attestation, d'entrée en vigueur et de révision du schéma.

Contexte de la réforme

En juin 2000, le gouvernement du Québec adoptait la *Loi sur la sécurité incendie (L.Q., 2000, c.20)* par laquelle les autorités régionales municipales ou les municipalités régionales de comté (MRC) du Québec allaient devoir élaborer un schéma de couverture de risques. Au cours de l'année 2001, le ministre de la Sécurité publique publiait ses orientations ministérielles en matière de sécurité incendie, de manière à s'assurer que les principes et les grands objectifs qui ont présidé la réforme soient pris en compte par les administrations municipales régionales dans l'élaboration de leurs schémas de couverture de risques respectifs. Par cette réforme, les municipalités sur le territoire québécois ont été invitées à répondre aux deux grandes orientations suivantes : « **réduire de façon significative les pertes attribuables à l'incendie et accroître l'efficacité des services incendie** ». À cet égard, le ministre de la Sécurité publique a fixé, dans ses orientations ministérielles, les huit objectifs suivants que les municipalités doivent tenter d'atteindre :

Objectif 1 : Compte tenu de l'efficacité éprouvée des mesures de prévention dans la lutte contre les incendies, faire reposer la protection des citoyens et du patrimoine contre l'incendie sur le recours, en priorité, à des approches et à des mesures préventives.

Objectif 2 : En tenant compte des ressources existantes à l'échelle régionale, structurer les services de sécurité incendie, planifier l'organisation et la prestation des secours et prévoir des modalités d'intervention de manière à viser, dans le cas des risques faibles situés à l'intérieur des périmètres d'urbanisation définis au schéma d'aménagement, le déploiement d'une force de frappe permettant une intervention efficace.

- Objectif 3 :** En tenant compte des ressources existantes, structurer les services de sécurité incendie, planifier l'organisation et la prestation des secours et prévoir des modalités d'intervention de manière à viser, dans le cas des autres catégories de risques, le déploiement d'une force de frappe optimale.
- Objectif 4 :** Compenser d'éventuelles lacunes en intervention contre l'incendie par des mesures adaptées d'autoprotection.
- Objectif 5 :** Dans le cas des autres risques de sinistres susceptibles de nécessiter l'utilisation des ressources affectées à la sécurité incendie, planifier l'organisation des secours et prévoir des modalités d'intervention qui permettrait le déploiement d'une force de frappe optimale eu égard aux ressources disponibles à l'échelle régionale.
- Objectif 6 :** Maximiser l'utilisation des ressources consacrées à la sécurité incendie.
- Objectif 7 :** Privilégier le recours au palier supramunicipal des municipalités régionales de comté (MRC) pour l'organisation ou la gestion de certaines fonctions reliées à la sécurité incendie.
- Objectif 8 :** Planifier la sécurité incendie dans le souci d'en arrimer les ressources et les organisations avec les autres structures vouées à la sécurité du public, que ce soit en matière de sécurité civile, d'organisation des secours, de services préhospitaliers d'urgence ou de services policiers.

Implication pour les autorités municipales

Le processus de planification devant mener à l'établissement d'un schéma de couverture de risques s'inscrit dans une perspective de gestion des risques représentée par le modèle illustré à la figure 1.

Essentiellement, l'exercice demandé aux autorités régionales consiste en une **analyse des risques** présents sur leur territoire, de manière à prévoir des mesures de **prévention** propres à réduire les probabilités qu'un incendie survienne (réduction de l'occurrence) et à planifier les modalités d'**intervention** pour limiter les effets néfastes lorsqu'il se déclare (réduction de l'impact). Ces trois dimensions – l'analyse des risques, la prévention et l'intervention – forment donc la charpente sur laquelle prendront tantôt appui les autres éléments du modèle. Elles sont complémentaires et interdépendantes. Les actions mises en œuvre par les instances municipales ou régionales doivent donc viser autant la prévention, l'analyse des risques et l'intervention afin d'obtenir un bon niveau de protection contre l'incendie.

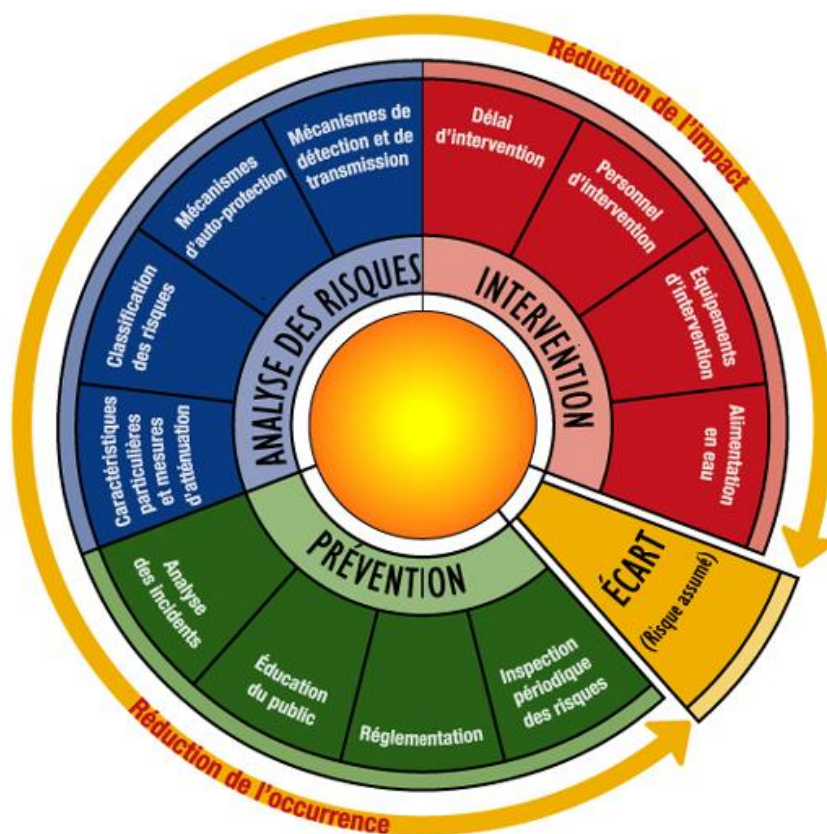


Figure 1: Modèle de gestion de risques d'incendie

Suivant ce principe de gestion de la sécurité incendie, il est donc demandé à chacune des autorités régionales de réaliser, en premier lieu, un inventaire des ressources humaines, financières et matérielles en sécurité incendie disponibles à l'échelle régionale et, en second lieu, un inventaire des risques à couvrir et présents sur son territoire.

Par la suite, l'autorité régionale devrait être en mesure, par la superposition de ces deux exercices, d'identifier les forces et les faiblesses du service de la sécurité incendie et de proposer des actions couvrant les trois dimensions du modèle de gestion (prévention, analyse des risques et intervention), et ce, afin de doter la population de la ville de Lévis d'un niveau de service respectant les Orientations du *ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie*.

Contenu du schéma et étapes de réalisation

L'article 10 de la *Loi sur la sécurité incendie* détermine les éléments à inclure au schéma. ([Référence Loi sur la sécurité incendie](#))

Il se lit comme suit : « Le schéma de couverture de risques fait état du recensement, de l'évaluation et du classement des risques d'incendie présents sur le territoire et précise leur localisation. Il fait également état du recensement et de l'évaluation des mesures de protection existantes ou projetées, des ressources humaines, matérielles et financières qui leur sont affectées par les autorités locales ou régionales ou par des régies intermunicipales ainsi que des infrastructures et des sources d'approvisionnement en eau utile pour la sécurité incendie. Il comporte, en outre, une analyse des relations fonctionnelles existantes entre ces ressources et une évaluation des procédures opérationnelles.

Le schéma détermine ensuite, pour chaque catégorie de risques inventoriés ou chaque partie du territoire qui y est définie, des objectifs de protection optimale contre les incendies qui peuvent être atteints compte tenu des mesures et des ressources disponibles. Il précise également les actions que les municipalités et, s'il y a lieu, l'autorité régionale doivent prendre pour atteindre ces objectifs de protection en intégrant leurs plans de mises en œuvre.

Élaboration, attestation et adoption du schéma

Les articles 13 à 19 de la *Loi sur la sécurité incendie* édictent le processus et les obligations des autorités régionales et locales dans le cadre de l'élaboration du schéma de couverture de risques en sécurité incendie. ([Référence la Loi sur la sécurité incendie](#)).

Ainsi, à la suite d'une consultation publique, et après avoir été dûment entériné par le conseil de la Ville, le projet de schéma a été transmis au ministre de la Sécurité publique. Une fois que l'attestation de conformité sera délivrée par le ministre et à la suite de l'adoption du schéma par le conseil de la Ville de Lévis, le Service de la sécurité incendie et les pompiers pourront alors bénéficier de l'exonération de responsabilités prévue à l'article 47 de la *Loi sur la sécurité incendie*.

Attestation et adoption du schéma

Les articles 20 à 27 de la *Loi sur la sécurité incendie* précisent la démarche à suivre pour l'obtention de l'attestation de conformité et l'adoption du schéma. ([Référence Loi sur la sécurité incendie](#))

Modification et révision du schéma

Les articles 28 à 31 de la *Loi sur la sécurité incendie* précisent la procédure à suivre pour apporter une modification ou réviser le schéma. ([*Référence Loi sur la sécurité incendie*](#)).

L'article 29 précise que le schéma doit en outre être révisé au cours de la sixième année qui suit la date de son entrée en vigueur ou de sa dernière attestation de conformité. Cet article est à l'origine du dépôt du présent schéma de couverture de risques de deuxième génération du Service de la sécurité incendie de la Ville de Lévis.

Note : La *Loi sur la sécurité incendie* est disponible à l'adresse électronique suivante : <http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cs/S-3.4>

CHAPITRE 2

PRÉSENTATION DU TERRITOIRE

Le schéma de couverture de risques fait référence aux caractéristiques particulières du territoire de la ville de Lévis. Il décrit la ville et présente les principales activités économiques qui la distinguent. (Référence au schéma d'aménagement de la Ville de Lévis disponible sur le site Internet à l'adresse suivante :

<https://www.ville.levis.qc.ca/developpement-planification/planification-urbanisme/schema-amenagement/>

Région administrative

La Ville de Lévis fait partie de la région administrative de Chaudière-Appalaches, laquelle comprend neuf MRC et une ville: soit les municipalités régionales de comté (MRC) de l'Amiante, Beauce-Sartigan, Bellechasse, l'Islet, Les Etchemins, Lotbinière, Montmagny Nouvelle-Beauce, Robert-Cliche et la Ville de Lévis qui détient les obligations légales d'une municipalité régionale de comté.

Présentation de la Ville de Lévis

L'actuelle Ville de Lévis a été créée le 1^{er} janvier 2002 par le regroupement de dix municipalités et de deux MRC. Les MRC Desjardins et Chutes-de-la-Chaudière regroupaient les municipalités de Lévis, Saint-Joseph-de-la-Pointe-De Lévy, Pintendre, Saint-Romuald, Saint-Jean-Chrysostome, Sainte-Hélène-de-Breakeyville, Charny, Saint-Nicolas, Saint-Rédempteur et Saint-Étienne de Lauzon.

Lévis agit sans contredit comme une métropole régionale en tant que principal pôle urbain, économique et institutionnel de la région Chaudière-Appalaches, dont elle représente plus du tiers de la population et de l'activité économique. Lévis y joue un rôle stimulant et moteur qui s'accroît constamment dans le contexte issu de la création de la nouvelle Ville de Lévis, en janvier 2002.

Lévis est également un acteur incontournable à l'échelle métropolitaine, grâce à l'importance de son secteur manufacturier ainsi qu'à la présence de grandes institutions financières sur son territoire. La structure démographique, le taux d'activité de sa main-d'œuvre et le faible taux de chômage de sa population font de Lévis un milieu actif contribuant à la vigueur d'une communauté réunissant plus de 800 000 personnes.

Tel que démontré à la figure 2, la Ville de Lévis est composée de trois arrondissements. L'arrondissement Desjardins (carte 6) est le plus à l'est et regroupe les anciennes municipalités de Saint-Joseph-de-la-Pointe-De Lévy, Lévis et Pintendre. L'arrondissement

des Chutes-de-la-Chaudière-Est (carte 7), situé au centre de la ville, regroupe les municipalités de Saint-Romuald, Saint-Jean-Chrysostome, Charny et Sainte-Hélène-de-Breakeyville. Finalement, à l'ouest du territoire, l'arrondissement les Chutes-de-la-Chaudière-Ouest (carte 8) regroupe les municipalités de Saint-Nicolas, Saint-Rédempteur et Saint-Étienne-de-Lauzon.

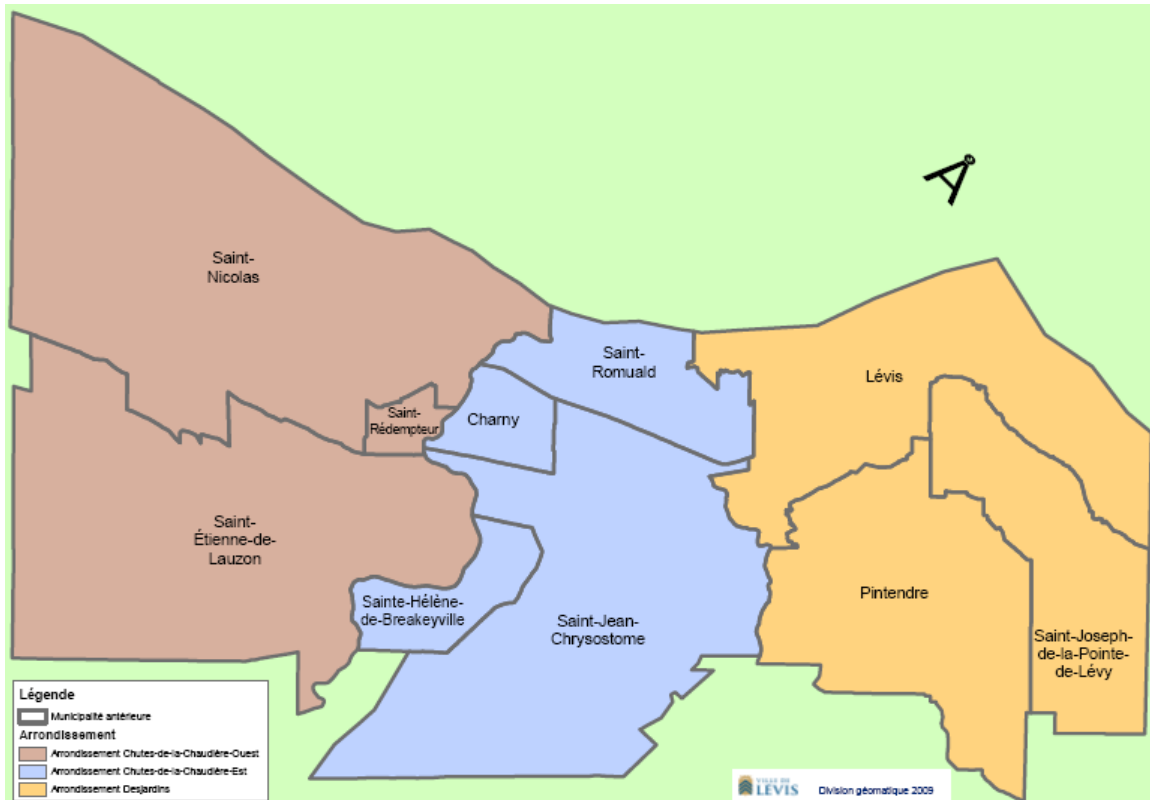


Figure 2: Carte générale de la Ville avec arrondissements

Profil géographique

Le périmètre d'urbanisation couvre une superficie de 111 kilomètres carrés, ce qui représente 25 % de la superficie terrestre du territoire lévisien.

Le périmètre d'urbanisation englobe les parties du territoire déjà construites et les secteurs d'expansion anticipés par la Ville. La délimitation de ce périmètre d'urbanisation permet de faire une meilleure différenciation entre le secteur urbain et le milieu ressource. Ce périmètre d'urbanisation permet une meilleure planification de l'aménagement et du développement du territoire. La délimitation de ce périmètre d'urbanisation, s'appuie notamment sur l'identification des parties du territoire les plus propices au développement, tant sur les plans économique, social, communautaire et environnemental, et qui assure la diminution des pressions sur les territoires agricoles, l'utilisation optimale des capacités résiduelles des équipements et infrastructures en

place et la rentabilisation des investissements publics et privés consentis. Finalement, le périmètre d'urbanisation facilite la mise en place du concept d'organisation spatiale.

La carte 1 présentée en annexe illustre en détail le périmètre urbain de la Ville de Lévis.

Les grandes affectations du territoire sont au nombre de 13. Chaque grande affectation du territoire permet d'attribuer une utilisation, une fonction ou une vocation à une partie du territoire de Lévis. Ces grandes affectations du territoire répondent aux besoins de la collectivité notamment en matière d'espaces résidentiels, de commerces et services de proximité ou régionaux, d'industries, de parcs, de conservation, agricole, etc. Elles permettent également d'agencer les usages et de mettre en œuvre les grandes orientations d'aménagement et de développement.

La carte 1 indique les grandes affectations du territoire pour les différentes parties de celui-ci. Les équipements et infrastructures municipales, de même que ceux servant à la distribution locale de services publics, ou pouvant être assimilés à ces derniers, sont compatibles avec toutes les grandes affectations et peuvent donc être implantés partout sur le territoire de la ville. Certains usages industriels et para-industriels peuvent s'exercer à l'extérieur d'une partie de territoire vouée à l'affectation INDUSTRIELLE lorsque ces usages sont de faibles gabarits et ne créent pas de préjudices aux secteurs urbains où ils s'exercent.

Réseau de transport

La figure 3 présente le réseau de transport de la Ville de Lévis. Celle-ci est reliée à la capitale du Québec, tout juste en face, par les ponts de Québec et Pierre-Laporte ainsi que par la traverse Québec-Lévis. Cette courte liaison maritime entre le cœur historique des deux villes est empruntée quotidiennement par des milliers de piétons, cyclistes et automobilistes. Traversé par l'autoroute transcanadienne (Jean-Lesage), par le réseau de chemins de fer du Canadien National, situé à la tête du corridor naturel que constitue l'autoroute Robert-Cliche (Aut. 73) et baigné par la voie maritime du Saint-Laurent, le territoire de Lévis représente, pour les entrepreneurs, le point de départ par excellence pour desservir les marchés de l'est du Canada et les états américains de la Nouvelle-Angleterre.

Le transport routier est plus que présent sur le territoire de la ville, car elle est traversée de l'est à l'ouest par l'autoroute 20 (transcanadienne) et du sud au nord par l'autoroute 73 qui nous conduit vers la Beauce et les États-Unis. De plus, un vaste réseau de routes secondaires offre des voies de circulation aux divers utilisateurs de la route. Ce réseau routier important amène des accidents de la route qui nécessiteront l'intervention du Service de la sécurité incendie. Ces accidents impliquent des véhicules de promenade et des véhicules lourds, ces derniers étant très présents sur les routes traversant la Ville

de Lévis. De 2010 à 2015, 2 750 appels pour des accidents de véhicules avec blessés ont nécessité l'intervention du Service de la sécurité incendie de la ville de Lévis.

Sur le territoire de la Ville de Lévis, certains tronçons de routes sont problématiques, et ce, particulièrement lors de la période de pointe limitant la vitesse de déplacement des véhicules d'intervention. Les secteurs les plus problématiques sont :

- Le boulevard de Guillaume-Couture;
- La route du Président Kennedy;
- La route 132 à la hauteur du secteur de Saint-Nicolas;
- La route 116 dans le secteur de Saint-Rédempteur;
- L'autoroute 20;
- L'autoroute 73 à l'approche du pont Pierre-Laporte.

La Ville de Lévis bordant le fleuve Saint-Laurent d'Est en Ouest, plusieurs bâtiments sont construits sur de petits chemins (anses) où l'accessibilité aux véhicules d'urgence n'est pas garantie. Des problèmes de déneigement, d'accès aux véhicules lourds et de restriction de poids sur certains ponceaux privés peuvent retarder l'intervention du service incendie pour certains bâtiments situés dans ces anses.

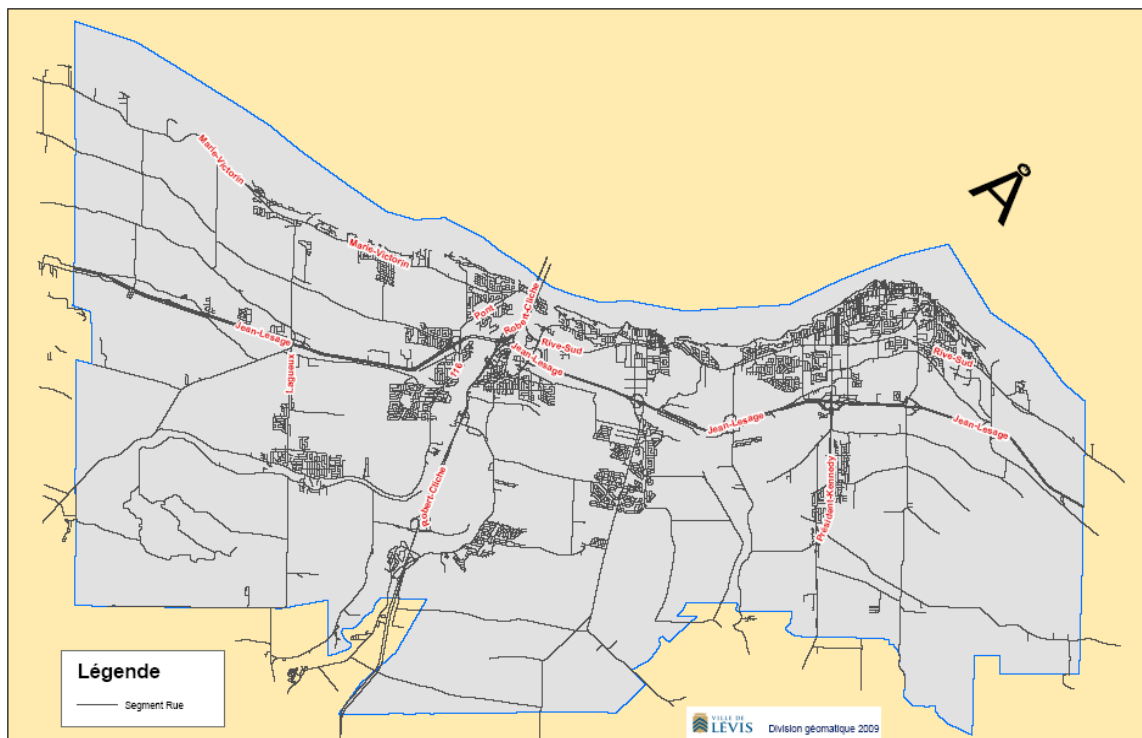


Figure 3 : Réseau routier de la Ville de Lévis

Transport maritime

La Ville de Lévis étant bordée au nord par le fleuve Saint-Laurent, une voie maritime dont l'importance pour l'économie canadienne est indéniable, plusieurs bateaux naviguent chaque jour face à Lévis. De plus, la raffinerie Jean-Gaulin (Énergie Valéro) de Lévis a son port sur la Rive-Sud du fleuve, où des pétroliers viennent chaque semaine livrer ou récupérer leur cargaison. Le secteur du quai Paquet est aménagé pour y accoster des bateaux de croisière. Ajoutons également les traversiers qui effectuent plusieurs fois par jour la navette Lévis-Québec, les plaisanciers qui transitent dans deux marinas et le chantier maritime qui accueille de nombreux navires. Le Service de la sécurité incendie pourrait donc être appelé à intervenir lors d'un incendie à bord d'un navire ou dans des installations portuaires. À cet effet, des ententes sont conclues entre la Ville de Lévis et les compagnies impliquées advenant une intervention dans leurs installations.

Transport ferroviaire

Le transport ferroviaire est un joueur important parmi les moyens de transport disponibles pour les entreprises de Lévis. En effet, notre Ville fait office de plaque tournante du transport ferroviaire en provenance des maritimes vers Montréal et traverse celle-ci d'est en ouest en passant par une gare de triage située dans l'arrondissement les Chutes-de-la-Chaudière-Est. Plusieurs entreprises sont desservies par le transport ferroviaire, plusieurs parcs industriels étant reliés au réseau de chemins de fer à destination des grands centres de l'Amérique. Le Service de la sécurité incendie de la Ville de Lévis pourrait être confronté à des accidents ferroviaires de toutes sortes. Déjà, quelques incidents ont nécessité l'intervention du Service de la sécurité incendie de la ville de Lévis.

La présence des voies ferrées pourrait aussi retarder les déplacements des véhicules d'intervention dans certains secteurs :

- Le chemin Ville-Marie dans le secteur Saint-Joseph-de-la-Pointe-De Lévy ;
- Le chemin Sainte-Hélène dans le secteur Saint-Joseph-de-la-Pointe-De Lévy ;
- La route Mgr Bourget dans le secteur Lauzon ;
- Le boulevard Alphonse-Desjardins dans l'ancien Lévis est coupé par une voie ferrée, cette route est très achalandée, mais le contournement du chemin de fer par un autre chemin occasionne un délai négligeable ;
- La rue Charles-Rodrigue dans le secteur Lévis ;
- Le chemin Vanier dans le secteur Saint-Jean-Chrysostome ;
- Le rang Terrebonne dans le secteur Saint-Jean-Chrysostome ;
- Le centre-ville du secteur Charny : c'est le secteur où le nombre de rues croisant des voies ferrées est le plus grand.
- Le chemin Sainte-Hélène dans le secteur Breakeyville.

La carte 2 présente les secteurs où une voie ferrée traverse une route.

Transport aérien

Malgré la présence de petits aéroports privés et d'une zone d'attente pour les avions qui atterrissent à l'Aéroport International Jean-Lesage de Québec (YQB), le Service de la sécurité incendie de la Ville de Lévis n'est pas particulièrement affecté par ce secteur d'activité

Profil démographique

Le tableau 1 suivant fait état de la population et de la superficie de la Ville de Lévis ainsi que la variation de la population au cours des dernières années. La figure 2 présentée précédemment donne la composition des arrondissements.

Tableau 1: Population et superficie de la Ville de Lévis

	Arrondissement Chaudière-Ouest	Arrondissement Chaudière-Est	Arrondissement Desjardins	Total
Population 2002	32 506	43 319	48 662	124 487
Population 2017	41 407	47 923	56 853	146 183
Territoire	191 Km ²	120 Km ²	133 Km ²	444 Km ²

Orientations à prendre en compte dans la planification en sécurité incendie

- Offrir un service de prévention des incendies qui assure une saine gestion des risques sur l'ensemble du territoire afin de minimiser l'impact des incendies pour la communauté.
- Évaluer en continu les ressources nécessaires vouées à la sécurité incendie en fonction du développement urbain et de l'augmentation de la population.
- Faire la promotion du recours à des mesures ou mécanismes d'autoprotection en recherchant, là où c'est possible, la collaboration active des générateurs de risques.
- Assurer un arrimage de toutes les ressources vouées à la sécurité du public afin d'assurer une réponse plus rapide et concertée de celles-ci.
- Évaluer la ou les problématiques reliées au réseau routier et à la présence de voies ferroviaires sur le territoire, et élaborer s'il y a lieu des protocoles de déploiement spécifiques.
- Mettre en place des mesures spécifiques pour les bâtiments non accessibles situés dans les anses menant au fleuve.

Mesure prévue au plan de mise en œuvre

- Maintenir à jour les procédures et guide d'opérations afin que les ressources humaines et matérielles soient mobilisées en tenant compte notamment de la catégorie de risques et des particularités du territoire en s'inspirant du Guide des opérations du ministère de la Sécurité publique (action 8).

CHAPITRE 3

HISTORIQUE DE L'INCENDIE

L'historique de la situation régionale de l'incendie fait notamment référence à la fréquence des interventions, aux causes et aux circonstances les plus fréquentes des incendies, à leurs conséquences pour la population ainsi qu'aux secteurs du territoire les plus affectés. Un tel historique permettra d'orienter la planification en sécurité incendie ainsi que mieux cibler, par exemple, les secteurs à privilégier lors des activités de sensibilisation du public.

Exigences

Selon l'article 43 de la *Loi sur la sécurité incendie*, le directeur du Service de la sécurité incendie, ou une personne qualifiée qu'il désigne à cette fin doit, pour tout incendie survenu dans le ressort du service, en déterminer le point d'origine, les causes probables ainsi que les circonstances immédiates que sont, entre autres, les caractéristiques de l'immeuble ou des biens sinistrés et le déroulement des événements.

De plus, au sens de l'article 34 de la loi, les municipalités sont tenues de produire, depuis janvier 2003 un rapport d'intervention (DSI-2003) au ministère de la Sécurité publique. Cette activité implique donc également la tenue d'un registre des incidents survenant sur le territoire. Étant donné que ce rapport ne fait pas état de toutes les activités des services de sécurité incendie — par exemple les alarmes non fondées — les municipalités ont donc intérêt à produire à des fins internes un rapport sur ces événements afin d'avoir un portrait exact des activités de leur service de sécurité incendie et d'extraire les informations nécessaires à l'établissement des campagnes de prévention ou à la révision et à l'uniformisation de la réglementation municipale sur le territoire.

Historique des interventions

Le regroupement des dix municipalités des deux MRC en janvier 2002 a mené à la création d'un seul service voué à la sécurité incendie sur le territoire de la ville de Lévis.

La desserte actuelle de protection en incendie est effectuée à partir de six casernes et d'un centre administratif localisé sur le territoire.

Tableau 2: Adresses des casernes et du centre administratif

Caserne	Secteur desservi	Emplacement
1	Lévis (arrondissement Desjardins)	6900, Guillaume-Couture
5	Pintendre (arrondissement Desjardins)	225, Président Kennedy
2	Saint-Romuald (arrondissement Chute Chaudière Est)	2060, 3 ^e Rue
6	Breakeyville (arrondissement Chute Chaudière Est)	3155, Saint-Augustin
3	Saint-Nicolas (arrondissement Chute Chaudière Ouest)	451, Jérôme-Demers
4	Saint-Étienne (arrondissement Chute Chaudière Ouest)	1, Place Chamberland
Q.G.	Administration du service de sécurité incendie	2090, 3 ^e Rue

Le tableau 3 ici-bas présente, en fonction de la population, la répartition de la couverture de protection par arrondissement.

Tableau 3: Répartition de la population desservie par arrondissement

Caserne	Population desservie
Arrondissement Desjardins (Caserne Lévis et caserne Pintendre)	39 %
Arrondissement Les Chutes-de-la-Chaudière-Est (Caserne Saint-Romuald et caserne Breakeyville)	33 %
Arrondissement Les Chutes-de-la-Chaudière-Ouest (Caserne Saint-Nicolas et caserne Saint-Étienne-de-Lauzon)	28 %
Total	100 %

Le Service de la sécurité incendie de la Ville de Lévis répond annuellement à plus de 5000 appels par année. Les appels de premiers répondants médicaux représentent en moyenne 65 % de l'ensemble des interventions du Service de la sécurité incendie de la Ville de Lévis. Le tableau 4 nous fournit des statistiques d'appels pour les années 2010 à 2015.

Outre les appels reliés aux incendies de bâtiments, les autres services offerts par le Service de la sécurité incendie de la Ville de Lévis concernent notamment :

- Les urgences vitales en matière de premiers répondants médicaux.
- Les incendies de véhicules.
- Les incendies de broussailles et de forêts.
- Les incendies dans les installations électriques.
- Les incendies de véhicules ferroviaires.
- Les incendies d'aéronefs.
- Les interventions en présence de matières dangereuses.
- Les interventions de désincarcération.
- Les sauvetages sur plans d'eau.

- Les sauvetages en espaces clos.
- Les sauvetages en hauteur.
- Les sauvetages de personnes emprisonnées (sans risque pour leur intégrité physique).
- Les interventions en zones sinistrées lors d'inondations, de glissements de terrain ou autres.
- Les interventions en présence de risques d'effondrements.

Tableau 4: Nombre d'appels selon le type d'intervention

Natures d'appels	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Alarmes incendie et odeurs de fumée	1 089	1 197	1 073	972	929	958
Assistance aux citoyens et autres services	168	84	90	178	230	206
Feux de bâtiment	77	94	94	95	85	81
Feux de biens extérieurs	26	26	27	9	18	26
Feux de cheminée	25	29	19	26	23	22
Feux de poubelles et débris/déchets	37	22	31	18	8	66
Feux de véhicule	38	38	33	32	30	49
Feux d'herbe	96	102	113	77	73	61
Accidents de la route	458	552	506	458	513	475
Autres natures d'appels	135	205	186	264	257	140
Total excluant les appels de premiers répondants	2 149	2 349	2 172	2 129	2 166	2 084
Appels de premiers répondants	3 058	2 870	2 809	3 305	3 291	3 202
Total des appels répondus par le Service de la sécurité incendie de la Ville de Lévis	5 207	5 219	4 981	5 434	5 457	5 286

Pertes matérielles associées aux incendies de bâtiments

Les tableaux 5 et 6 suivants résument les pertes humaines et matérielles selon les données incluses aux rapports annuels pour les années 2010 à 2015.

Tableau 5: Les pertes humaines par année

	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Personnes décédées lors d'incendies	0	0	0	0	0	0
Personnes blessées lors d'incendies	5	20	12	8	12	20

Tableau 6: Les pertes matérielles par année

	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Évaluation des biens sinistrés (en millions de dollars)	42,8 \$	152,3 \$	164,1 \$	137,6 \$	255,0 \$	190,4 \$
Montant des pertes (en millions de dollars)	8,1 \$	2,1 \$	5,8 \$	2,0 \$	2,5 \$	3,1 \$
Valeur préservée (en millions de dollars)	34,8 \$	150,1 \$	158,2 \$	135,6 \$	252,9 \$	187,3 \$

Au cours des années 2010 à 2015, nous ne constatons aucune perte humaine dans les incendies sur le territoire de la ville de Lévis. Cependant, 77 personnes ont été blessées dans les incendies pendant la même période. Les pertes matérielles, quant à elles, sont en moyenne de 3,9 millions \$ par année. Les pertes matérielles totalisent 23,5 millions \$ pour les années 2010 à 2015.

Causes et circonstances des incendies

Dans le cas du Service de la sécurité incendie de la Ville de Lévis, la recherche des causes et des circonstances des incendies est sous la responsabilité partagée de la division des opérations et de celle de la prévention. Lorsque l'intervention de la division des opérations ne permet pas de déterminer la cause la plus probable d'un incendie, la collaboration de la division de la prévention est alors demandée. Un des techniciens en prévention des incendies attitrés à cette tâche, et disposant d'une formation spécialisée à cet effet, effectue alors l'enquête. Dans tous les cas décrits à la *Loi sur la sécurité incendie* où il y a exigence d'aviser le Service de police de la Ville de Lévis, un tel avis est alors effectué.

L'historique des causes d'incendies répertoriées pour la période couvrant les années 2011 à 2015 est représenté à la figure 4.

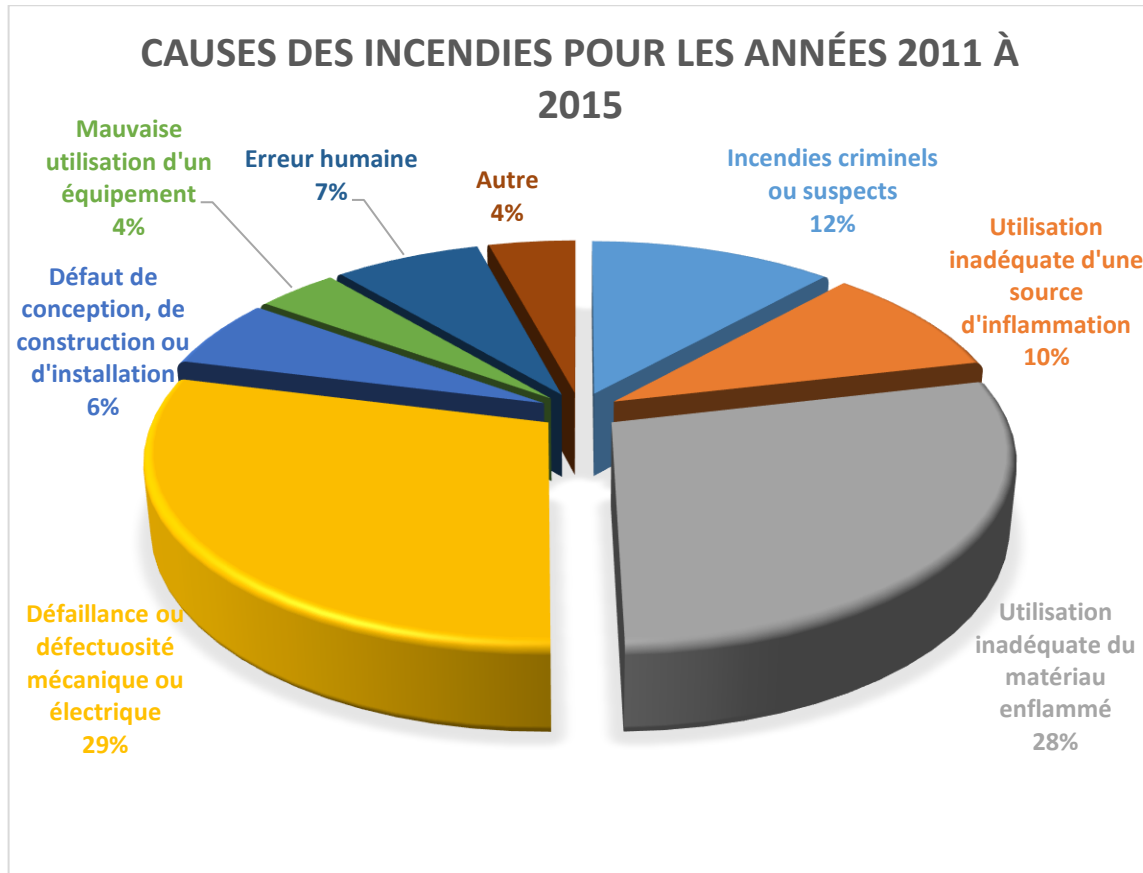


Figure 4: Causes des incendies pour les années 2011 à 2015

Source : Service de la sécurité incendie de la Ville de Lévis

Poursuites judiciaires

En fonction des informations détenues par la Direction des affaires juridiques et du greffe en date du 24 août 2017, la Ville de Lévis ne fait présentement l'objet d'aucune poursuite à l'endroit de son Service de la sécurité incendie.

CHAPITRE 4

ANALYSE DES RISQUES

En conformité avec l'article 10 de la *Loi sur la sécurité incendie*, le schéma fait état du recensement, de l'évaluation et du classement des risques d'incendie présents sur le territoire et précise leur localisation.

Le classement des risques

Le recensement, l'évaluation et le classement des risques d'incendie présents sur le territoire sont les premiers ingrédients du schéma de couverture de risques. Plus que toute autre considération, l'analyse des risques contribue à la prise de décisions objectives et sur des mesures à prendre afin de réduire l'occurrence ou l'impact de certains types d'incendie.

La classification proposée comporte quatre classes développées selon les usages principaux et le type de bâtiment. Bien que la majorité des données de base nécessaires à la classification des risques soit contenue dans le rôle d'évaluation foncière, la classification des risques d'incendie doit aussi pouvoir compter sur une connaissance étroite du milieu. La densité d'occupation du sol, la distance entre les édifices, le zonage, l'approvisionnement en eau ainsi que le caractère plus ou moins inflammable du contenu des bâtiments sont tous des éléments qui conditionnent le niveau de risque dans un secteur donné. Le tableau 7 présenté à la page suivante fournit les détails.

Tableau 7: Classification des risques d'incendie¹

CLASSIFICATION	DESCRIPTION	TYPE DE BÂTIMENT
RISQUES FAIBLES	Très petits bâtiments, très espacés. Bâtiments résidentiels, de 1 ou 2 logements, de 1 ou 2 étages, détachés.	Hangars, garages. Résidences unifamiliales détachées, de 1 ou 2 logements, chalets, maisons mobiles, maisons de chambre de moins de 5 personnes.
RISQUES MOYENS	Bâtiment d'au plus 3 étages et dont l'aire au sol est d'au plus 600 m ² .	Résidences unifamiliales attachées de 2 ou 3 étages. Immeubles de 8 logements ou moins, maisons de chambre (5 à 9 chambres) Établissements industriels du Groupe F, division 3*. (Ateliers, entrepôts, salle de vente, etc.).
RISQUES ÉLEVÉS	Bâtiments dont l'aire au sol est de plus de 600 m ² . Bâtiments de 4 à 6 étages. Lieux où les occupants sont normalement aptes à évacuer. Lieux sans quantité significative de matières dangereuses.	Établissements commerciaux. Établissements d'affaires. Immeubles de 9 logements ou plus, maisons de chambre (10 chambres ou plus), motels. Établissements industriels du Groupe F, division 2 (Ateliers, garages de réparations, imprimeries, Stations-service, etc.), bâtiments agricoles.
RISQUES TRÈS ÉLEVÉS	Bâtiments de plus de 6 étages ou présentant un risque élevé de conflagration. Lieux où les occupants ne peuvent évacuer d'eux-mêmes. Lieux impliquant une évacuation difficile en raison du nombre élevé d'occupants. Lieux où des matières dangereuses sont susceptibles de se retrouver. Lieux où l'impact d'un incendie est susceptible d'affecter le fonctionnement de la communauté.	Établissements d'affaires, édifices attenants dans de vieux quartiers. Hôpitaux, centres d'accueil, résidences supervisées, établissements de détention. Centres commerciaux de plus de 45 magasins, hôtels, écoles, garderies, églises. Établissements industriels du Groupe F, division 1. (Entrepôts de matières dangereuses, usine de peinture, usines de produits chimiques, meuneries, etc.). Usines de traitement des eaux, installations portuaires.

¹ Référence : le classement des usages principaux du Code national du bâtiment (CNB-1995)

Les résultats du classement

Le tableau 8 ici-bas permet de connaître le nombre de risques dans chacune des catégories à la suite de leur classement. Ces risques ont été colligés par le Service de la sécurité incendie de la Ville de Lévis. Cet exercice a donc permis de produire un classement représentatif du milieu bâti de la Ville de Lévis.

De plus, outre le tableau 8, la localisation de ces risques a été intégrée à la carte 10 en annexe du document.

Tableau 8: Classement des risques

	Classification des risques — 2016				
	Faible	Moyen	Élevé	Très élevé	Total
Ville de Lévis	37 607	17 428	1 671	604	57 310

Il existe plusieurs bâtiments d'importance qui constituent un rouage essentiel sur le plan économique, social et culturel. Parmi ceux-ci, il y a notamment :

- Des écoles primaires et secondaires;
- Des polyvalentes, un cégep, une université;
- Des lieux de cultes;
- Deux hôpitaux;
- Sept arénas;
- Plusieurs résidences pour personnes âgées;
- Plusieurs salles privées et publiques où peut se réunir un grand nombre de personnes;
- Plusieurs maisons d'hébergement et établissements hôteliers;
- Des édifices commerciaux, industriels et institutionnels;
- Des installations importantes d'Hydro-Québec;
- Des bâtiments de ferme;
- Des centres commerciaux;
- La raffinerie Jean-Gaulin (Énergie Valéro);
- Les traversiers reliant Lévis à Québec;
- Deux marinas;
- Un chantier maritime.

Ce ne sont pas tous les bâtiments présents sur le territoire qui sont raccordés à un réseau d'aqueduc. Néanmoins, ces bâtiments sont assez dégagés et présentent peu de danger de conflagration.

CHAPITRE 5

OBJECTIFS DE PROTECTION

En conformité avec l'article 10 de la *Loi sur la sécurité incendie*, le schéma détermine, pour chaque catégorie de risques inventoriés ou chaque partie du territoire qui y est définie, des objectifs de protection optimale et de protection contre les incendies qui peuvent être atteints compte tenu des mesures et des ressources disponibles à l'échelle régionale. Pour chacun de ces objectifs arrêtés, le schéma précise les actions que l'autorité régionale et les municipalités mettront en place dans le but de les atteindre.

La détermination des objectifs en matière de prévention et de protection contre les incendies est en continuité avec les actions mises en place dans le schéma précédent.

La présente section expose donc le portrait et la situation qui prévaut, les objectifs ainsi que les moyens que la ville de Lévis mettra ou a mis en place afin de les atteindre.

Objectif 1 : la prévention²

La prévention, appliquée sous une forme ou une autre à l'aide des cinq programmes de prévention mentionnés dans les schémas de couverture de risques, a su démontrer son efficacité par une diminution non négligeable des pertes humaines et matérielles au Québec au cours des dernières années. La bonification de la réglementation en matière de sécurité incendie, l'apparition de nouvelles technologies et l'expérience acquise permettent aujourd'hui de moduler l'application des programmes de prévention dans le but d'obtenir des résultats encore plus probants. Pour ce faire, le contenu des programmes peut être révisé, au besoin, afin d'y intégrer diverses modalités d'application, et ce, en maintenant, voire même en bonifiant, les ressources humaines et financières affectées à leur réalisation.

L'évaluation et l'analyse des incidents³

Portrait de la situation

Au Service de la sécurité incendie de la ville de Lévis, l'évaluation et l'analyse des incidents sont sous la responsabilité de la division de la prévention et du soutien à l'organisation.

² (Référence : sections 2.3 et 3.1.1 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)

³ (Référence : sections 2.3.1 et 3.1.1 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)

La division des opérations y participe. Ainsi, lorsque l'intervention de la division des opérations ne permet pas de déterminer la cause la plus probable d'un incendie, la collaboration de la division de la prévention et du soutien à l'organisation est alors demandée. Un des techniciens en prévention des incendies attirés à cette tâche, et disposant d'une formation spécialisée à cet effet, effectue alors l'enquête.

Depuis 2011, un programme sur l'évaluation et l'analyse des incidents est en vigueur au Service de la sécurité incendie de la Ville de Lévis. La division de la prévention et du soutien à l'organisation effectue un recensement systématique de tous les incendies de bâtiments tel que défini par la *Loi sur la sécurité incendie*. Chaque incendie est alors évalué, analysé et toutes les causes et circonstances de tous ces incendies sont répertoriés. Par la suite, une analyse est produite annuellement et, en fonction des résultats obtenus, des actions de sensibilisation du public sont mises en œuvre afin de prévenir la récurrence de certains types d'incendies dominants.

Dans tous les cas décrits à la *Loi sur la sécurité incendie* où il y a exigence d'aviser le Service de police de la Ville de Lévis, un tel avis est alors effectué.

Les conclusions obtenues à la suite de la compilation des données des dernières années 2011 à 2015 sont résumées dans la figure 4.

Orientations à prendre en compte dans la planification en sécurité incendie

- Poursuivre les activités relatives à la recherche du point d'origine, des causes probables et des circonstances immédiates de l'incendie.
- Continuer à compléter le rapport d'intervention incendie (DSL 2003) après chacune des interventions et le transmettre au ministère de la Sécurité publique (MSP) dans les délais prescrits.
- Continuer à consigner dans un registre chacune des interventions afin de rendre l'information disponible pour les membres du conseil de la Ville et la population.

Mesure prévue au plan de mise en œuvre

- Maintenir et appliquer un programme portant sur l'évaluation et l'analyse des incidents et utiliser ce rapport lors de l'élaboration des activités de prévention et de sensibilisation du public (action 3).

La réglementation municipale en sécurité incendie⁴

Portrait de la situation

La Ville de Lévis possède, depuis avril 2014, un règlement uniformisé concernant la prévention des incendies (RV-2014-13-34). Ce règlement est applicable par la Direction du service de la sécurité incendie de la Ville de Lévis. Il vient notamment exiger, pour les bâtiments non assujettis au Chapitre Bâtiment du Code de sécurité (CBCS), l'installation de matériel de protection contre l'incendie. On pense, entre autres, aux avertisseurs de fumée, aux avertisseurs de monoxyde de carbone, aux systèmes d'alarme incendie et aux systèmes de gicleurs.

Faisant référence aux normes et aux codes applicables reconnus lors de la construction ou de la transformation du bâtiment, cette réglementation est inspirée des codes modèles que sont le Code national de prévention des incendies (CNPI) et le Code de construction du Québec (CCQ) auxquels tout concepteur et constructeur doit se référer minimalement pour construire un bâtiment.

Cette réglementation permet globalement d'assurer une sécurité minimale des personnes en cas d'incendie et une protection des bâtiments contre l'incendie.

Ce règlement est complémentaire au Règlement sur la construction applicable par la Direction de l'urbanisme de la ville de Lévis. En ce sens, les deux directions impliquées ont mis sur pied un processus de coordination des actions et de partage de l'information pour certaines demandes de permis de construction ou de rénovation. Cette démarche consiste à analyser la conformité de certains projets en fonction des normes et codes applicables reconnus lors de la construction ou de la transformation du bâtiment. Le but est de s'assurer de la conformité de certains éléments de sécurité incendie.

Mesure prévue au plan de mise en œuvre

- Maintenir et, au besoin, mettre à jour la réglementation municipale, dans un objectif de protéger les occupants, préserver les emplois et les investissements de la population lévisienne (action 1).

⁴ (Référence : sections 2.3.2 et 3.1.1 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)

L'installation et la vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée⁵

Portrait de la situation

Tel que prévu au premier schéma, un programme annuel de vérification des avertisseurs de fumée de chaque logement a été mis en œuvre.

Le programme de vérification des avertisseurs de fumée prévoit la visite des logements sur tout le territoire de la ville de Lévis. Ces visites s'effectuent du mois de mai à octobre de chaque année. Pour les années 2011 à 2016, plus de 50 500 logements ont été visités par les pompiers de la Ville de Lévis.

Lors de ces visites, le Service de la sécurité incendie de la Ville de Lévis informe et rappelle à tous les propriétaires ou aux locataires occupants les règles de sécurité à suivre en matière de sécurité incendie. À cet égard, une formation est dispensée, si nécessaire, auprès des pompiers de manière à favoriser la bonne marche de ce programme et de respecter les règles de l'art et les meilleures pratiques en la matière.

Mesures prévues au plan de mise en œuvre

- Maintenir et, au besoin, bonifier le programme relatif à la conformité et au fonctionnement des avertisseurs de fumée dans les risques faibles, moyens et élevés d'habitations (action 2).
- Maintenir et optimiser des mesures de prévention et d'analyse des risques, selon le modèle de gestion de risques d'incendie, afin de minimiser les risques assumés sur le plan de l'intervention là où des lacunes sont constatées (action 6).
- Impliquer les pompiers dans la réalisation d'activités de prévention et de sensibilisation du public (action 7).

⁵ (Référence : sections 2.3.2 et 3.1.1 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)

Le programme d'inspection périodique des risques plus élevés⁶

Portrait de la situation

En application depuis janvier 2014, le Programme d'inspection périodique des risques moyens, élevés (à l'exclusion des bâtiments agricoles) et très élevés appliqué au Service de la sécurité incendie de la Ville de Lévis a permis l'inspection de 1 054⁷ bâtiments sur un total recensé de quelque 2 530 bâtiments.

Le Service de la sécurité incendie de la Ville de Lévis s'engage à maintenir et optimiser au besoin son programme d'inspection des risques plus élevés.

Mesure prévue au plan de mise en œuvre

- Maintenir et, au besoin, réviser le programme d'inspections périodiques des risques moyens, élevés et très élevés (action 4).

Les programmes d'activités de sensibilisation du public⁸

Portrait de la situation

Depuis 2011, le Service de la sécurité incendie de la ville de Lévis a mis sur pied plusieurs programmes de sensibilisation du public. Parmi ceux-ci, on retrouve :

- Formations, conférences et exercices d'incendie dans les résidences pour personnes âgées.
- Exercices d'incendie et ateliers de prévention dans les garderies.
- Exercices d'incendie et ateliers de prévention dans les écoles.
- Ateliers de prévention pour les enfants de 3 à 5 ans dans les parcs de la Ville de Lévis.
- Exercices d'incendie et conférences pour les bâtiments et occupants de l'Office municipal d'habitation de Lévis.

⁶ (Référence : section 2.3.3 et 3.1.1 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)

⁷ En date du 4 décembre 2017

⁸ (Référence : sections 2.3.4 et 3.1.1 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)

- Visites de commerces mettant en vente des pièces pyrotechniques à usage familial.
- Formation sur l'utilisation des extincteurs d'incendie portatifs en entreprises et institutions.
- Kiosques de prévention tout au long de l'année et durant la semaine nationale de prévention des incendies.
- Parution de textes sur la prévention des incendies dans les journaux locaux et dans le site Internet de la Ville de Lévis et des pompiers de Lévis.

Mesure prévue au plan de mise en œuvre

- Maintenir et, au besoin, bonifier le programme de sensibilisation du public (action 5).

Objectifs 2 et 3 : l'intervention

En conformité avec l'article 10 de la *Loi sur la sécurité incendie*, le schéma fait état notamment du recensement des éléments à tenir compte afin d'optimiser les ressources humaines et matérielles disponibles à l'échelle régionale afin que le déploiement des ressources soit optimal.

Concrètement, les objectifs 2 et 3 requièrent des municipalités qu'elles déterminent, pour les catégories de risques, la force de frappe minimale qu'elles sont en mesure de déployer et le temps de réponse qu'elles peuvent atteindre en situation normale. Par ailleurs, conformément à l'esprit des objectifs 2 et 3, il faut s'attendre à ce que cette force de frappe revête un caractère optimal, c'est-à-dire qu'elle soit fixée, après considération de l'ensemble des ressources disponibles.

L'acheminement des ressources

Selon le territoire, le bâtiment visé et le type d'incendie, le déploiement des ressources est planifié pour maximiser les chances de circonscrire l'incendie dans le délai le plus court possible avec les ressources les plus appropriées.

La stratégie de déploiement des ressources tient compte des particularités de certains secteurs du territoire desservi et de la catégorie de risques rencontrés.

Lors de la mise en place du schéma de couverture de risques précédent, le Service de la sécurité incendie de la Ville de Lévis avait colligé le maximum de données afin de bien évaluer chaque aspect lié à la force de frappe. À ce jour, compte tenu des éléments mis en place tels que le calcul de la force de frappe automatisé, l'implantation de feux de

préemptions sur les principaux axes routiers du territoire, le tout lié à une analyse exhaustive effectuée par la division de la géomatique ont permis au Service de la sécurité incendie de la Ville de Lévis de respecter les délais liés à la force de frappe telle qu'éditée à l'intérieur des Orientations du ministre de la Sécurité publique et des périmètres identifiés au 1^{er} schéma de couverture de risques.

Les données compilées au cours des dernières années permettent au Service de la sécurité incendie de la Ville de Lévis de mieux identifier les forces et faiblesses de la force de frappe dans l'objectif d'optimiser les services à la population sur le territoire de la Ville de Lévis.

Objectif 2 : l'intervention – risques faibles⁹

Orientations à prendre en compte dans la planification en sécurité incendie

- Adopter et maintenir les ententes intermunicipales si requis afin que la force de frappe revête un caractère optimal fixé après considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale.
- Adapter les protocoles de déploiement afin que la force de frappe revête un caractère optimal fixé après considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale et les transmettre au centre secondaire d'appels d'urgence – pompiers.

L'approvisionnement en eau¹⁰

Le territoire de la Ville de Lévis est composé de secteurs desservis par réseaux d'aqueduc et de secteurs non desservis.

Réseau d'aqueduc conforme : Fournir un débit de 1 500 l/min et la durée de l'alimentation en eau devrait être d'au moins 30 minutes.

Secteur non desservi d'un réseau d'aqueduc conforme : Mobiliser 15 000 litres d'eau dès l'appel initial avec au moins un camion-citerne conforme à la norme ULC-S515.

⁹ Référence : sections 2.4 et 3.1.2 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)

¹⁰ (Référence : sections 2.4.4 et 3.1.2 c) des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)

Les réseaux d'aqueduc municipaux

Portrait et bilan de la situation

La Ville de Lévis dispose de réseaux d'aqueduc sur son territoire. Chacun de ces réseaux dessert l'ensemble ou la presque totalité des bâtiments localisés dans le périmètre d'urbanisation.

De manière à illustrer la couverture de protection incendie en eau, la carte 11 démontre les secteurs où le débit de 1 500 l/min est atteint par le biais de poteaux d'incendie conformes, c'est-à-dire ceux en mesure de fournir un débit d'eau de 1 500 l/min pendant une période minimale de 30 minutes.

Le réseau d'aqueduc de la Ville de Lévis est divisé en trois réseaux de distribution distincts : Desjardins, Chaudière-Est et Chaudière Ouest.

Le réseau de Desjardins et celui de Chaudière-Est sont connectés par une conduite qui traverse la rivière Etchemin. En 2017, les réseaux de Chaudière Est et Ouest ont été interconnectés.

Les caractéristiques générales du réseau global sont comme suit :

- 4 429 poteaux incendie conformes ;
- 776 km de conduites.

Il existe une veille du réseau pour laquelle une équipe est dédiée à plein temps. Des engins et véhicules spécialisés sont mis à la disposition des équipes des travaux publics pour effectuer les travaux sur le réseau d'aqueduc.

Il importe de signaler que la Ville procède à un rinçage unidirectionnel à une fréquence bisannuelle. 2 400 poteaux incendie sont vérifiés au rinçage du printemps et 2 400 autres le sont à l'automne. Le déneigement est confié aux entreprises par contrat de sous-traitance.

Il n'existe aucun programme d'évaluation et d'identification des débits des poteaux d'incendie par un code de couleurs selon la norme NFPA 291, *Fire flow testing and marking of hydrants* sur le territoire de la Ville de Lévis.

Les points d'eau

Portrait et bilan de la situation

Sur l'ensemble du territoire de la Ville de Lévis, étant donné certains secteurs patrimoniaux, le secteur de Saint-Nicolas possède des points d'eau aménagés afin de pouvoir compter sur un volume d'eau dans les secteurs non desservis par un réseau d'aqueduc (voir carte 3 et tableau 9).

Il s'agit de réservoirs souterrains de plus de 30 000 litres accessibles en tout temps, dans lesquels nous pouvons aspirer l'eau avec une pompe portative ou une autopompe.

Tableau 9: Points d'eau utilisés

SECTEUR	LOCALISATION
Secteur Saint-Nicolas	1812, route Marie-Victorin, Saint-Nicolas
Secteur Saint-Nicolas	2474, route Marie-Victorin, Saint-Nicolas, Couvoir Scott
Secteur Saint-Nicolas	2160, chemin Filteau, Saint-Nicolas
Secteur Saint-Nicolas	2405, chemin Lambert, Saint-Nicolas

Ces points d'eau sont accessibles à l'année et ont un volume minimal de 30 000 litres.

Mesures prévues au plan de mise en oeuvre

- Maintenir l'entretien des points d'eau de manière à faciliter le ravitaillement des camions-citernes et les rendre accessibles en tout temps (action 18).
- Mettre en place un système d'identification des poteaux d'incendie de manière à identifier le débit disponible et de permettre leur localisation en toutes circonstances en s'inspirant de la norme NFPA 291 (action 19).
- Demeurer à l'affût du développement en milieu non desservi par réseau d'aqueduc afin de pourvoir aux lacunes d'approvisionnement en eau (action 20).
- Participer à l'élaboration et à la mise en place d'un programme sous la responsabilité de la direction des infrastructures, visant l'amélioration de l'alimentation en eau, s'inspirant aux recommandations du service d'inspections des assureurs incendie et fonction des capacités financières de la ville (action 21).

Les équipements d'intervention¹¹

Les casernes

Portrait et bilan de la situation

Le territoire de la Ville de Lévis est desservi avec six casernes. L'administration du service est regroupée dans un centre administratif. Le tableau 10 présenté à la page suivante indique l'emplacement des casernes.

La localisation de ces casernes permet aujourd'hui une desserte optimisée pour l'ensemble du territoire.

Dans le cours de l'élaboration du schéma, une évaluation du temps de déplacement sur le territoire a été réalisée en tenant compte notamment du Code de sécurité routière et des limites de vitesse permises. Les résultats obtenus sont illustrés sur la carte 4 jointe à la fin du schéma. À noter que ces résultats correspondent uniquement au temps de déplacement estimé d'un véhicule d'intervention à partir de chacune des casernes et non pas à celui requis pour l'arrivée de la force de frappe complète sur les lieux de l'intervention.

Arrivée de la première unité :

À la lumière de cet exercice, il est aussi possible de conclure que chacune des casernes est en mesure de couvrir l'ensemble du territoire qui lui est assigné avec un minimum de quatre pompiers, dans un temps de mobilisation et de déplacement approximatif de dix minutes. De plus, la grande majorité du périmètre urbain peut être desservi par une première autopompe et 4 pompiers en 5 minutes ou moins. La carte 5 présente les secteurs desservis en 5 minutes.

Arrivée de la force de frappe :

L'évaluation des temps de déplacement sur le territoire permet de constater que l'arrivée de la force de frappe est atteinte dans 82 % du périmètre urbain de la Ville de Lévis. La carte 9 présente ces parties du périmètre urbain où la force de frappe est atteinte.

Dans certaines parties du périmètre urbain, il est impossible d'atteindre la force de frappe dans un délai de moins de dix minutes. Il s'agit d'une partie du secteur Saint-Étienne, du secteur vieux Saint-Nicolas, une partie du secteur Breakeyville, une partie du secteur Saint-Romuald, le sud du secteur Saint-Jean-Chrysostome, le sud du secteur Pintendre et

¹¹ (Référence : sections 2.4.5 et 3.1.2 d) des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)

l'extrémité est du secteur Lévis. Cependant, la grande majorité de ces secteurs sont couverts par l'arrivée du premier véhicule en 5 minutes ou moins.

Tableau 10: Localisation des casernes sur le territoire

Arrondissements	Casernes
Desjardins	1 secteur Lévis et 5 secteur Pintendre
Les Chutes-de-la-Chaudière-Est	2 secteur Saint-Romuald et 6 secteur Breakeyville Centre administratif
Les Chutes-de-la-Chaudière-Ouest	3 secteur Saint-Nicolas et 4 secteur Saint-Étienne



Figure 5: Caserne 1 (secteur Lévis)



Figure 6: Caserne 2 (secteur Saint-Romuald)



Figure 7: Caserne 3 (secteur Saint-Nicolas)



Figure 8: Caserne 4 (secteur Saint-Étienne)



Figure 9: Caserne 5 (secteur Pintendre)



Figure 10: Caserne 6 (secteur Breakeyville)

Tableau 11: Distances en kilomètres des casernes de la Ville de Lévis et des limites des municipalités limitrophes (données extraites du site distances routières du MTQ)

CASERNES DE LA VILLE DE LÉVIS ET DES MUNICIPALITÉS LIMITROPHES	CASERNE 1 SECTEUR LÉVIS	CASERNE 2 SECTEUR SAINT-ROMUALD	CASERNE 3 SECTEUR SAINT-NICOLAS	CASERNE 4 SECTEUR SAINT-ÉTIENNE-DE-LAUZON	CASERNE 5 SECTEUR PINTENDRE	CASERNE 6 SECTEUR BREakeyVILLE
Caserne 1 secteur Lévis		13	18	27	8	24
Caserne 2 secteur Saint-Romuald	13		10	19	13	12
Caserne 3 secteur Saint-Nicolas	18	10		15	18	15
Caserne 4 secteur Saint-Étienne-de-Lauzon	27	19	15		27	12
Caserne 5 secteur Pintendre	8	13	18	27		24
Caserne 6 secteur Breakeyville	24	12	15	12	24	
Beaumont (MRC Bellechasse)	17	30	35	44	25	41
Saint-Charles (MRC Bellechasse)	26	39	44	53	32	50
Saint-Henri (MRC Bellechasse)	16	23	33	42	8	35
Saint-Apollinaire (MRC de Lotbinière)	38	30	22	11	40	31
Saint-Antoine-de-Tilly (MRC de Lotbinière)	44	37	13	26	47	38
Saint-Lambert (MRC Nouvelle-Beauce)	32	25	32	17	35	12

Orientations à prendre en compte dans la planification en sécurité incendie

- Demeurer à l'affut du développement urbain et industriel du secteur de Saint-Étienne-de-Lauzon dans l'objectif de repositionner la caserne du secteur entre le périmètre urbain et l'autoroute 20 afin de mieux desservir l'ensemble du territoire lévisien.

Mesure prévue au plan de mise en œuvre

- Effectuer la réhabilitation du bâtiment abritant la caserne 1 au 6 900, boulevard Guillaume-Couture afin de répondre aux normes et aux besoins opérationnels (action 14).

Les véhicules d'intervention

Portrait de la situation

Le Service de la sécurité incendie de la Ville de Lévis dispose de 25 véhicules d'intervention. Comme l'illustre le tableau 12, une numérotation tenant compte du type de véhicule est aussi utilisée pour assurer une uniformité dans l'identification des différents véhicules présents dans les casernes. Nous n'avons pas tenu compte des véhicules de service utilisés par le personnel de l'état-major.

Tableau 12: Véhicules d'intervention

CASERNE	VÉHICULE	NUMÉRO UNITÉ	NUMÉRO INCENDIE	ANNÉE	PLAQUE ULC	CAPACITÉ LITRES	CAPACITÉ RÉSERVOIR LITRES	VALVE VIDANGE CM
CASERNE 1 (SECTEUR LÉVIS)	Autopompe	17-292	201	2017	O	5 680	2 840	
	Appareil d'élévation/ autopompe	12-369	401	2012	O	5 700	3 600	
	Utilitaire léger	17-216	901	2017				
	Remorque	16-641	1901	2016				
CASERNE 2 (SECTEUR SAINT-ROMUALD) ET CENTRE ADMINISTRATIF	Autopompe	12-279	202	2012	O	4 800	3 600	
	Appareil d'élévation avec nacelle	17-383	702	2017	O	6 800	1 350	
	Fourgon	99-311	502	2000				
	Remorque Aprias et bouteilles	06-543	1902	2006				
	Appareil d'élévation de réserve	05-386	400	2005	O	6 800	2 045	
	Remorque sanitaire	12-649	1700	2012				
	Remorque URB	88-605	URB	1988				
	Remorque COUS	14-564	COUS	2014				
	Utilitaire léger	16-102	900	2016				
	Fourgon poste commandement	85-276	1000	1985				

CASERNE	VÉHICULE	NUMÉRO UNITÉ	NUMÉRO INCENDIE	ANNÉE	PLAQUE ULC	CAPACITÉ LITRES	CAPACITÉ RÉSERVOIR LITRES	VALVE VIDANGE CM
CASERNE 3 (SECTEUR SAINT-NICOLAS)	Autopompe	12-280	203	2012	O	4 800	3 600	
	Autopompe-échelle	10-364	403	2010	O	6 800	1 135	
	Autopompe	00-315	303	2000	O	6 800	3 180	
CASERNE 4 (SECTEUR SAINT-ÉTIENNE-DE-LAUZON)	Autopompe	12-278	204	2012	O	4 800	3 600	
	Autopompe	99-312	304	1999	O	4 800	4 090	
	Autopompe-citerne	13-368	604	2013	O	4 800	11 365	25 X 25
CASERNE 5 (SECTEUR PINTENDRE)	Autopompe	12-281	205	2012	O	4 800	3 600	
	Autopompe	96-305	305	1996	O	5 860	2 700	
	Autobus	98-288	1600	1998				
	Autopompe-citerne	13-366	605	2013	O	4 800	11 365	25 X 25
CASERNE 6 (SECTEUR BREAKVILLE)	Autopompe	10-265	206	2010	O	6 800	3 180	
	Autopompe	98-308	306	1998	O	5 860	3 600	
	Remorque sauvetage hors-route	06-545	1906	2006				
	VTT	16-514	1806	2016				
	Véhicule interventions feux de végétaux	10-264	1106	2010				
	Autopompe-citerne	13-367	606	2013	O	4 800	11 365	25 X 25

Les tableaux 13 et 14 recensent les camions-citernes du Service de la sécurité incendie de la Ville de Lévis ainsi que ceux des municipalités limitrophes.

Tableau 13: Camions-citernes, pompes et bassins portatifs incluant les services de la sécurité incendie des MRC limitrophes

VÉHICULE	CAPACITÉ RÉSERVOIR	POMPES PORTATIVES L/MIN	BASSINS PORTATIFS LITRES
604	11 365	1 818	2 X 6 800
605	11 365	1 818	2 X 6 800
606	11 365	1 818	2 X 6 800

Tableau 14: Camions-citernes des services de la sécurité incendie des MRC limitrophes

VÉHICULE	CAPACITÉ RÉSERVOIR	VALVE DE VIDANGE EN CM	BASSINS PORTATIFS LITRES
Saint-Apollinaire	6 800	25 X 25	7 920
Saint-Henri	12 956	25 X 25	6 819
Beaumont	11 365	25 X 25	6 800
Saint-Antoine de Tilly	14 500	25 X 25	2 X 5 700
Saint-Lambert de Lauzon	14 729	25 X 25	2 X 6 819
Saint-Charles	11 250	25 X 25	1 X 11 250 1 X 6 750

À la lecture des informations consignées dans ce tableau et des renseignements obtenus par la Direction du Service de la sécurité incendie de la Ville de Lévis, il est possible de faire ressortir les constatations suivantes :

- Chacune des casernes dispose d’une autopompe comme véhicule de première intervention, ce qui permet d’amorcer rapidement le combat de l’incendie.
- Trois véhicules d’élévation munis d’une échelle, d’une longueur minimale chacune de 30 m (100 pieds), ainsi qu’un véhicule de réserve muni d’une échelle, d’une longueur minimale de 30 m (100 pieds), composent la flotte de véhicules d’élévation.
- Les trois autopompes-citernes dont dispose le Service de la sécurité incendie de la Ville de Lévis comptent à son bord une pompe portative et un bassin portatif d’un volume égal à celui du réservoir du camion.
- Les autopompes, véhicules d’élévation et autopompes-citernes ont été inspectés et ont réussi avec succès leurs essais, et ce, annuellement.
- Le Service des équipements motorisés de la Ville de Lévis a mis en place un programme de prévention reconnu par la SAAQ pour tous les véhicules de la ville, incluant ceux du Service de la sécurité incendie de la Ville de Lévis.
- La Ville de Lévis s’inspire de la politique d’inspection des assureurs afin de maintenir un parc routier de qualité.

Mesures prévues au plan de mise en œuvre

- Maintenir annuellement un programme d'entretien, d'inspection et mise à l'essai des véhicules d'intervention et des pompes portatives (action 15).
- S'assurer que les services de sécurité incendie des municipalités limitrophes soient en mesure de communiquer avec le Service de la sécurité incendie de la Ville de Lévis et que les équipements soient compatibles (action 17).

Les équipements et accessoires d'intervention ou de protection

Portrait de la situation

Tous les pompiers du Service de la sécurité incendie de la Ville de Lévis possèdent un habit de protection individuel conforme à la norme. Chaque pompier présent en caserne a accès à un appareil respiratoire (APRIA) et possède sa propre partie faciale. Tous les APRIA ont été remplacés en 2005 afin de standardiser ce type d'équipement au sein du Service de la sécurité incendie de la Ville de Lévis. Notons que les APRIA du Service de la sécurité incendie de la Ville de Lévis sont mis à l'essai tous les ans par un technicien qualifié. Tous les cylindres d'air respirable (en composite) subissent annuellement une inspection visuelle ainsi qu'un changement d'air tous les 12 mois. Lors d'un événement majeur, le Service de la sécurité incendie dispose d'une remorque (1902) localisée à la caserne 2 (secteur Saint-Romuald) où l'on retrouve 20 appareils respiratoires supplémentaires qui peuvent être utilisés. Le Service de la sécurité incendie dispose de deux compresseurs d'air respirable afin d'effectuer le remplissage des cylindres d'air. Ces compresseurs font l'objet d'inspections régulières.

Le Service de la sécurité incendie de la Ville de Lévis s'assure que tous ses équipements d'intervention soient inspectés conformément aux lois, règlements et normes en vigueur.

Orientations à prendre en compte dans la planification en sécurité incendie

- Rédiger, appliquer et, au besoin, modifier un programme spécifique pour l'inspection, l'entretien, la décontamination et le remplacement des vêtements de protection individuelle (casque, cagoule, manteau, pantalons, gants et bottes) en s'inspirant de la norme **NFPA 1851** ainsi que les guides des fabricants.

Mesure prévue au plan de mise en œuvre

- Maintenir les bonnes pratiques d'évaluation, d'entretien et de remplacement des équipements d'intervention, en s'inspirant des exigences des fabricants et du Guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention (action 16).

Les systèmes de communication et d'acheminement des ressources

Portrait de la situation

Le territoire de la Ville de Lévis est desservi par sa propre centrale 9-1-1 certifiée par le ministère de la Sécurité publique. Celle-ci effectue le traitement des appels primaires et la répartition secondaire des appels. Par conséquent, le Service de la sécurité incendie est en contact constant avec la centrale 9-1-1. La qualité des communications entre le Service de la sécurité incendie et la centrale 9-1-1 est adéquate sur l'ensemble du territoire.

En ce qui concerne les pompiers, ceux-ci sont rejoints directement à la caserne ou par radio. Tous les pompiers temporaires et permanents (lorsqu'ils ne sont pas au travail) peuvent être rejoints lors d'alarmes subséquentes ou autres situations nécessitant le rappel de personnel. Le moyen de communication pour rejoindre les pompiers en congés est mis à l'essai chaque semaine.

En outre, chaque véhicule est muni d'une radio mobile et tous les pompiers présents en caserne possèdent une radio portative. De plus, advenant un événement majeur, le Service de la sécurité incendie de la Ville de Lévis dispose de 40 radios portatives supplémentaires localisées à la caserne 2 (secteur Saint-Romuald).

Au nombre des services de la sécurité incendie susceptibles d'intervenir en entraide à Lévis, seuls ceux de Beaumont, Saint-Apollinaire et Saint-Lambert disposent d'une fréquence commune avec le Service de la sécurité incendie de la Ville de Lévis.

La Ville de Lévis est à déployer un nouveau système de communication numérique à assignation dynamique de fréquences offrant une interopérabilité avec certains générateurs de risques, le Service de police, les Travaux publics, le Service de protection contre les incendies de la Ville de Québec (SPIQ) et les fréquences UTAC.

Le Service de la sécurité incendie de la Ville de Lévis a mis en place une stratégie d'acheminement des ressources en fonction de la catégorie de risque du bâtiment et des problématiques d'approvisionnement en eau. Le déploiement des ressources fait par la centrale 9-1-1, à l'aide de la répartition assistée par ordinateur (RAO), permet de transmettre l'alerte à une ou plusieurs casernes au même moment.

Malgré l'implantation d'un système de feux de préemption performant et présent sur les axes routiers stratégiques, les contraintes routières à prendre en compte sur le territoire de Lévis sont :

- L'augmentation considérable du nombre de véhicules lors de la période de pointe sur le boulevard Guillaume-Couture et l'autoroute 20 ;
- La route des Rivières dans le secteur de Saint-Rédempteur ;
- Les rues étroites et en pente dans le centre-ville de Lévis (Vieux Lévis);
- Le nombre important de traverses à niveau dans le secteur de Charny et ;
- Un accès problématique, principalement l'hiver, dans le quartier des Anses du secteur de Saint-Nicolas dû à des côtes abruptes (voir carte 8).

Orientations à prendre en compte dans la planification en sécurité incendie

- Assurer le maintien d'un centre des appels d'urgence 9-1-1 de répartition primaire et secondaire et répondant aux critères de certification du ministère de la Sécurité publique.
- Mettre en place des moyens de communication radio entre le Service de la sécurité incendie de la Ville de Lévis et les services de la sécurité incendie susceptibles d'intervenir sur le territoire de la Ville de Lévis.

Mesure prévue au plan de mise en œuvre

- Maintenir à jour les procédures et guide d'opérations afin que les ressources humaines et matérielles soient mobilisées en tenant compte notamment de la catégorie de risques et des particularités du territoire en s'inspirant du Guide des opérations du ministère de la Sécurité publique (action 9).

Le personnel d'intervention

Le personnel affecté aux opérations et à la prévention des incendies

Le personnel du Service de la sécurité incendie de la Ville de Lévis est composé d'un directeur, de 12 membres d'état-major, d'un chef de service - prévention et soutien à l'organisation, d'une adjointe au directeur - sécurité civile, de 24 officiers de caserne et de 96 pompiers et pompières. Le personnel pompier est réparti dans les six casernes du territoire.

Environ 35 pompiers et pompières à statut temporaire assurent la couverture des absences et peuvent être rappelés au travail lors d'interventions majeures.

Le Service de la sécurité incendie peut aussi compter sur cinq employés de soutien et six techniciens en prévention des incendies.

Tableau 15: Répartition des pompiers par caserne en date du 24 avril 2018

Casernes	Lieutenants	Pompiers
Caserne 1 (secteur Lévis)	4	20
Caserne 2 (secteur Saint-Romuald)	4	20
Caserne 3 (secteur Saint-Nicolas)	4	20
Caserne 4 (secteur Saint-Étienne-de-Lauzon)	4	12
Caserne 5 (secteur Pintendre)	4	12
Caserne 6 (secteur Breakeyville)	4	12
Total	24	96

Tableau 16: Description de l'état-major du service en date du 24 avril 2018

Titre	Nombre
Directeur	1
Directeur adjoint aux opérations	1
Chefs de divisions	3
Chefs aux opérations	6
Chef à la prévention	1
Capitaine aux opérations	1
Total	12

La formation

Portrait de la situation

Tous les pompiers ayant le statut régulier, et tous ceux embauchés depuis 2006, possèdent le diplôme d'études professionnelles en sécurité incendie. De plus, les pompiers à statut temporaire qui faisaient partie des services de sécurité incendie avant les regroupements de 2002 ou qui ont été embauchés en 2002, possèdent au minimum la formation *pompier II*.

Les officiers d'intervention du Service de la sécurité incendie possèdent tous la formation requise en fonction de leurs tâches, soit *officier I* pour les lieutenants et *officier II* pour les officiers supérieurs.

Disponibilité

Portrait de la situation

Compte tenu du statut régulier des pompiers présents dans l'ensemble des casernes, on peut déterminer le nombre de pompiers disponibles pour une intervention. L'état de situation relativement à la disponibilité des effectifs est consigné dans le tableau 17 ci-après. La Ville de Lévis s'engage à respecter les *Orientations du ministre* en matière de force de frappe pour l'ensemble des catégories de risques. On retrouve quatre équipes de travail affectées à chacune des casernes.

Tableau 17: Répartition des pompiers par caserne en date du 24 avril 2018

Casernes	AFFECTATION DES POMPIERS À STATUT RÉGULIER	DISPONIBILITÉ DES POMPIERS ET OFFICIERS
1 (secteur Lévis)	24	6
2 (secteur Saint-Romuald)	24	6
3 (secteur Saint-Nicolas)	24	6
4 (secteur Saint-Étienne-de-Lauzon)	16	4
5 (secteur Pintendre)	16	4
6 (secteur Breakeyville)	16	4
Chef aux opérations	1*	1*
Total	124	31

Un chef aux opérations en devoir à chaque quart de travail supervise l'ensemble du territoire à partir de la caserne 2 du secteur Saint-Romuald.

Entraînement et santé et sécurité au travail

Portrait de la situation

Un comité d'amélioration continue des opérations est en place au Service de la sécurité incendie de la Ville de Lévis. Son objectif principal est d'analyser et de documenter les meilleures pratiques de nature opérationnelle dans l'objectif de recommander et d'influencer l'état-major dans ses choix en matière de formation, d'acquisition d'équipements et de méthodes d'intervention.

Par ailleurs, deux membres de la Direction du service de la sécurité incendie de la Ville de Lévis, deux pompiers et un membre de la Direction des ressources humaines siègent au sein d'un comité paritaire en santé et en sécurité au travail.

Étant donné l'importance du maintien des compétences dans l'efficacité des interventions et dans la santé et la sécurité des pompiers, le Service de la sécurité incendie de la Ville de Lévis se dotera d'infrastructures de formation et d'entraînement à son centre administratif.

Mesures prévues au plan de mise en œuvre

- Aménager des infrastructures de formation et d'entraînement au centre administratif (action 11).
- Maintenir le comité paritaire en santé et sécurité au travail ainsi que le comité d'amélioration continue de la gestion des opérations (action 12).
- Maintenir et bonifier le programme uniformisé de formation et de maintien des compétences et y intégrer les pompiers temporaires (action 13).

La force de frappe

Exigences

La force de frappe se compose notamment du personnel affecté aux opérations de sauvetage et d'extinction. Les résultats de l'analyse des tâches critiques à accomplir sur les lieux d'un incendie établissent à dix le nombre des effectifs minimal nécessaire afin d'effectuer des opérations de sauvetage et d'extinction dans un bâtiment représentant un risque faible selon la classification proposée précédemment.

Les ressources suivantes constituent la force de frappe devant être mobilisée dès l'appel initial pour les feux de bâtiments impliquant un risque faible :

- Un minimum de 10 pompiers est requis en tout temps pour les municipalités de plus de 50 000 habitants et qui peuvent compter sur du personnel à temps plein. Le personnel nécessaire pour le transport de l'eau à l'aide de camions-citernes ou pour le pompage à relais n'est pas considéré dans la force de frappe.
- La quantité d'eau nécessaire à l'intervention, soit un débit de 1 500 litres par minute. En milieu urbain, ce débit devrait pouvoir être maintenu pendant au moins 30 minutes. En milieu rural ou semi-urbain, un volume d'au moins 15 000 litres d'eau est requis dès l'appel initial ;
- Au moins une autopompe ou autopompe-citerne conforme à la norme ULC-S515 ;
- Au moins un camion-citerne conforme à la norme ULC-S515 pour les secteurs non desservis par un réseau d'aqueduc conforme.

Advenant l'impossibilité temporaire pour le Service de la sécurité incendie de la Ville de Lévis de déployer l'un de ses véhicules d'intervention (en raison de bris mécaniques, d'entretiens planifiés ou de toute autre situation de force majeure), cette lacune sera comblée par le recours, dès l'alerte initiale, aux ressources disponibles d'une autre caserne aptes à intervenir le plus rapidement.

Le temps de réponse

Afin de déterminer le temps requis pour l'arrivée de la force de frappe dans un secteur donné, nous avons considéré un temps de mobilisation des pompiers qui est de 1 minute ainsi que le temps de déplacement des ressources requises vers le lieu d'intervention. La durée du parcours est déterminée en utilisant les vitesses maximales sur le trajet emprunté pour se rendre sur les lieux de l'intervention. Les durées des parcours ont été validées avec l'expérience vécue par le Service de la sécurité incendie de la Ville de Lévis au cours des dernières années.

La carte 9 jointe en annexe représente les zones où le temps de réponse sera de 10 minutes ou moins.

Advenant que les membres soient déjà sur une intervention (incendie ou autre type de secours), soient en train de réaliser des activités de prévention ou soient en formation ou en entraînement, le temps de réponse pourrait être augmenté pour tenir compte du temps requis pour mobiliser et déplacer des ressources en provenance d'une autre caserne et/ou des délais nécessaires pour récupérer les équipements utilisés et/ou parcourir la distance additionnelle découlant du lieu où se tient l'activité de prévention, la formation ou l'entraînement. Le directeur du Service de sécurité incendie devrait toutefois s'assurer d'un déploiement optimal de la force de frappe en de telles circonstances.

Le déploiement, dans 90 % des cas, de la force de frappe complète à l'intérieur du temps de réponse prévu au schéma pourra, rétrospectivement, être considéré comme acceptable, en fonction des activités requises pour assurer la bonne marche des opérations.

Portrait et bilan de la situation

Dans le schéma de couverture de risques 2010-2015, la Ville de Lévis s'était engagée à acheminer dix pompiers, avec au minimum une autopompe conforme à la norme de fabrication ULC et un débit d'eau minimal de 1 500 L/min.

L'atteinte de cette force de frappe était graduelle en fonction de la construction des casernes du secteur Breakeyville et du secteur de Pintendre.

Le tableau 18 présente un du pourcentage de l'atteinte de la force de frappe du Service de la sécurité incendie de la Ville de Lévis pour les années 2010 à 2015 pour les secteurs où la construction des casernes était complétée.

Tableau 18: Atteinte de la force de frappe

Année	% d'atteinte de la force de frappe
2010	94 %
2011	88 %
2012	91 %
2013	96 %
2014	95 %
2015	95 %

Objectif de protection arrêté par la Ville de Lévis pour les risques faibles (objectif 2)

Lors d'appels pour un incendie de bâtiment, réunir un nombre de dix pompiers affectés à l'extinction de l'incendie dans un temps de réponse de 10 minutes ou moins sur l'ensemble de son territoire, à l'exclusion de certains secteurs (voir carte 9).

Mettre en tout temps à la disposition des pompiers un véhicule d'intervention (autopompe, autopompe-échelle) conforme au Guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention à l'intention des services de sécurité incendie et, au besoin, un ou des camions-citernes conformes à la même norme.

Assurer un débit d'eau de 1 500 l/min pendant une période de 30 minutes à l'intérieur du périmètre urbain.

Acheminer avec la force de frappe initiale un volume de 15 000 litres d'eau pour les interventions à l'extérieur d'un réseau d'aqueduc conforme.

Prévoir en tout temps des ressources additionnelles lors des interventions impliquant le pompage à relais ou le transport de l'eau à l'aide d'un ou de camions-citernes.

Objectif 3 : l'intervention – risques plus élevés¹²

Pour les risques plus élevés, la force de frappe devant être mobilisée dès l'appel initial pour les feux de bâtiments sera optimale et au moins équivalente à celle prévue pour les risques faibles.

Pour ce faire, les ressources inscrites au plan particulier d'intervention seront mobilisées dès l'alerte initiale. En l'absence d'un tel plan, le directeur du Service de la sécurité incendie doit prévoir, s'il y a lieu, la mobilisation, dès l'alerte initiale, de ressources additionnelles à celles prévues pour les risques faibles. Ces ressources additionnelles devront être suffisantes en regard des caractéristiques propres au bâtiment où l'intervention a lieu. En d'autres termes, cet objectif requiert que le Service de la sécurité incendie détermine pour chacune des catégories de risques concernées, la force de frappe minimale quelle est en mesure de déployer.

La cible applicable pour le temps de réponse pour les risques plus élevés est déterminée indépendamment pour chaque incendie ou pour chaque type de risques en fonction de la distance des casernes d'où proviennent les véhicules répartis pour combattre l'incendie.

Objectifs de protection arrêtés par la Ville de Lévis pour les risques plus élevés (objectif 3)

Lors d'appels pour un incendie de bâtiment, réunir le nombre de pompiers tel que précisé au plan particulier d'intervention ou au préalable, et ce, dès l'alerte initiale, affectés à l'extinction de l'incendie.

Mobiliser l'appareil d'élévation disponible lorsque le bâtiment le requiert et que la distance le permet.

Prévoir des ressources additionnelles pour assurer l'approvisionnement en eau, le cas échéant.

¹² (Référence : sections 2.4 et 3.1.3 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)

Les plans d'intervention préconçus¹³

Portrait et bilan de la situation

Entre 2010 et 2016, le Service de la sécurité incendie de la Ville de Lévis a réalisé approximativement 850 plans d'intervention préconçus sur les 910 prévus. Le report d'ouverture de casernes et l'occupation des pompiers en caserne sont entre autres des facteurs qui ont mené à ce résultat.

Objectifs de protection arrêtés par la Ville de Lévis

Le Service de la sécurité incendie de la Ville de Lévis entend continuer à appliquer et à réviser, au besoin, la réalisation de plans d'intervention pour les risques plus élevés par les pompiers selon les modalités inscrites au programme.

Mesure prévue au plan de mise en œuvre

- Maintenir et réviser au besoin le programme de conception et révision de plans d'intervention par les pompiers pour les bâtiments de risque plus élevé (action 10).

Objectif 4 : les mesures d'autoprotection¹⁴

Portrait et bilan de la situation

Les mesures d'autoprotection instaurées au cours des cinq dernières années ont permis de mettre en place sur le territoire de la ville de Lévis, les éléments suivants :

- Une périodicité accrue des visites de prévention dans les secteurs où la force de frappe n'est pas atteinte ;
- Le support aux brigades d'incendie industrielles;
- La formation de 561 personnes sur la manipulation d'extincteurs portatifs.

¹³ (Référence : section 3.1.3 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)

¹⁴ (Référence : sections 2.2.3, 2.2.4 et 3.1.4 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)

Objectif de protection arrêté par la Ville de Lévis

Continuer de promouvoir la mise en place de mesures d'autoprotection telles que, les brigades industrielles, l'utilisation d'extincteurs portatifs, l'installation de systèmes fixes et les mécanismes de détection rapide.

Mesures prévues au plan de mise en œuvre

- Poursuivre les actions pour encourager les entreprises et les institutions présentes sur le territoire à avoir recours à des mesures ou mécanismes d'autoprotection comme l'installation de systèmes fixes d'extinction ou de détection de l'incendie ou de transmission automatique de l'alerte au Service de la sécurité incendie, ou la mise sur pied d'une brigade privée de pompiers, ou avoir recours en permanence aux services d'une ressource qualifiée en prévention (action 22).
- Poursuivre l'offre de service en matière de formation sur l'utilisation des extincteurs portatifs dans les entreprises et les institutions du territoire (action 23).

Objectif 5 : les autres risques de sinistres¹⁵

Le conseil de la Ville de Lévis a décidé d'inclure dans le schéma de couverture de risques les services de secours présents à la section 5 afin de bénéficier de l'exonération de responsabilité telle que prescrite à l'article 47 de la *Loi sur la sécurité incendie*.

Désincarcération

Le territoire de la Ville de Lévis regroupe plusieurs routes et autoroutes et le nombre de véhicules en circulation sur le réseau routier ainsi que la congestion routière sont en augmentation constante, engendrant ainsi des interventions de sauvetage par désincarcération. La désincarcération ne se limite pas seulement aux véhicules automobiles, mais à toute unité se mobilisant sur les routes, les voies ferrées, les voies aériennes et en milieu industriel. Ces interventions dites « spécialisées » peuvent être réalisées à l'aide d'outils manuels, mécaniques, hydrauliques, pneumatiques ou d'une combinaison de ceux-ci. La responsabilité des interventions de sauvetage par désincarcération est confiée au Service de la sécurité incendie de la Ville de Lévis pour l'ensemble de son territoire.

¹⁵ (Référence : section 3.1.5 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)

Historique

Entre 2010 et 2015, le Service de la sécurité incendie de la Ville de Lévis a répondu à 310 appels (tableau 19) en matière de sauvetage par désincarcération. Ces appels se situent sur l'ensemble du territoire.

Tableau 19: Interventions de désincarcération du Service de la sécurité incendie de la Ville de Lévis entre 2010 et 2015

Année	Nombre d'interventions
2010	98
2011	52
2012	47
2013	28
2014	70
2015	15

Équipements

Le Service de la sécurité incendie de la Ville de Lévis dispose, à bord de ses véhicules, des équipements requis pour effectuer une intervention sécuritaire.

Les équipements hydrauliques (pompes hydrauliques, écarteurs, vérins, ciseaux et coupe boulons) sont inspectés annuellement par une entreprise spécialisée en s'inspirant de la norme NFPA 1936.

Les équipements à moteur et hydrauliques sont mis à l'essai chaque semaine par les pompiers en caserne dans le cadre de l'horaire des travaux en caserne.

Mobilisation

Tout appel d'urgence pour des manœuvres de désincarcération requiert la mobilisation de deux autopompes et, si la situation le nécessite, d'une unité spécialisée sur les lieux de l'intervention. Les autopompes assignées proviennent des casernes les plus près de l'intervention et l'unité spécialisée provient de la caserne 3. Le travail de chacun des huit intervenants (nombre minimal) sur place est défini à l'intérieur d'une directive d'opération.

Formation

Tous les pompiers ont reçu la formation du module de désincarcération dans le cadre de leur DEP. Le maintien des compétences des effectifs est prévu dans le calendrier des formations internes. L'ensemble du personnel régulier et temporaire effectue au moins un entraînement par année pour les interventions de désincarcération.

Matières dangereuses

Le territoire de Lévis présente une multitude de risques liés aux matières dangereuses. Nous pourrions essentiellement les segmenter en deux types : les risques associés au transport de matières dangereuses et les risques industriels.

En matière de transport de matières dangereuses, ces matières transitent sur le territoire tant sur le réseau routier que ferroviaire et maritime. Nous pouvons en plus considérer le transport par pipeline et oléoduc. Lévis est dans l'axe de transport est-ouest, entre les provinces maritimes et le reste du Canada. La présence de la raffinerie Jean-Gaulin sur le territoire de la Ville de Lévis augmente les risques d'incidents liés au transport des matières dangereuses. À ce titre, il est important de mentionner que les hydrocarbures représentent à eux seuls plus de 68 % des matières dangereuses présentes sur notre territoire.

Dans le domaine des risques industriels, certaines entreprises fabriquent des substances à partir de matières dangereuses, alors que d'autres utilisent des matières dangereuses dans leurs procédés de fabrication ou de production. La Ville de Lévis étant en pleine expansion, le nombre d'entreprises génératrices de risques liés aux matières dangereuses risque d'augmenter.

Historique

Entre 2010 et 2015, le Service de la sécurité incendie de la Ville de Lévis a répondu à 1 157 appels liés aux matières dangereuses. Le tableau 20 nous fournit les détails. Ces appels sont regroupés en trois catégories : détection, déversement et intervention. Ces appels se situent sur l'ensemble du territoire.

Tableau 20: Nombre d'interventions en présence de matières dangereuses entre 2010 à 2015

Année	Détection	Déversement	Intervention
2010	100	16	6
2011	131	22	0
2012	215	28	2
2013	214	28	2
2014	198	25	0
2015	126	44	0

Équipements

Pour offrir une réponse adéquate aux appels relatifs aux matières dangereuses, le Service de la sécurité incendie de la Ville de Lévis dispose des équipements requis pour effectuer une intervention sécuritaire.

Les équipements d'intervention ainsi que les équipements de détection seront entretenus, inspectés et mis à l'essai en s'inspirant de la norme NFPA 472 et des recommandations du fournisseur.

Mobilisation

Les appels pour les interventions en présence de matières dangereuses seront divisés en deux catégories : les appels nécessitant un niveau de spécialisation « Opération » et les appels nécessitant un niveau de spécialisation « Opération avec une technique avancée de détection et mesure en incluant le port des vêtements de protection de niveau A, B ou C ».

Les appels nécessitant le niveau « Opérations » seront répondus par l'autopompe de la caserne la plus près de l'appel. Des ressources additionnelles pourront être acheminées en cas de besoin.

Les appels nécessitant le niveau « Opération avec une technique avancée de détection et de mesure » seront répondus par l'autopompe de la caserne la plus près de l'appel assisté de l'autopompe et de l'unité d'intervention en matières dangereuses basées à la caserne 1 et du chef aux opérations en devoir. Des ressources additionnelles pourront être acheminées en cas de besoin.

Pour des interventions en présence de matières dangereuses demandant des compétences particulières, le Service de la sécurité incendie de la Ville de Lévis pourra demander l'assistance d'un autre service de sécurité incendie ou d'une firme spécialisée dans le domaine ciblé.

Formation

Tous les pompiers du service ont reçu la formation des niveaux de spécialisation « Sensibilisation » et « Opération » dans leur DEP ou leur DEC.

Le Service de la sécurité incendie mettra en place une programmation d'activités de maintien et d'amélioration des compétences des pompiers, et ce, en fonction des tâches qu'ils auront à effectuer lors de ce type d'intervention selon les standards reconnus.

Sauvetage vertical

Le risque qu'une personne ait besoin d'être secourue en sauvetage vertical est bien réel sur le territoire de la Ville de Lévis. Outre la topographie du sol que l'on peut retrouver dans la majorité des municipalités du Québec, le territoire Lévisien contient certaines particularités qui génèrent un potentiel de sauvetage vertical.

Des bâtiments en hauteur sont déjà présents sur le territoire lévisien et ces bâtiments se multiplieront dans les prochaines années. La possibilité qu'un travailleur se retrouve en péril en travaillant en hauteur à l'extérieur de ces bâtiments est un risque concret.

La Ville de Lévis longeant le fleuve Saint-Laurent d'Est en Ouest sur la totalité de son territoire, une falaise est présente sur toute la rive du fleuve. Des appels pour secourir des personnes dans ces milieux escarpés pourraient être acheminés au Service de la sécurité incendie de la Ville de Lévis.

Quelques rivières sont présentes sur le territoire et des falaises longent certains secteurs de ces cours d'eau. Notons que les rivières Etchemin et Chaudières ont des falaises hautes et escarpées. Plusieurs amateurs de plein air pratiquent des activités sportives sur ces deux rivières, ce qui augmente le risque de sauvetages verticaux. Le site des Chutes de la Chaudière est un bon exemple de la présence du risque de sauvetage à Lévis.

Historique

Entre 2010 et 2014, le Service de la sécurité incendie de la Ville de Lévis n'a pas de données permettant de répertorier les interventions de sauvetage en hauteur. Pour les années 2015 et 2016, le Service de la sécurité incendie de la Ville de Lévis a répondu à deux appels de ce genre.

Équipements

Pour offrir une réponse adéquate aux appels de sauvetage vertical, le Service de la sécurité incendie de la Ville de Lévis possède les équipements requis pour effectuer une intervention sécuritaire. Les équipements seront inclus dans le véhicule utilisé par l'équipe de techniciens sauveteurs du service.

Les équipements de sauvetage en hauteur seront inspectés et mis à l'essai en s'inspirant de la norme NFPA 1858 et des recommandations du fournisseur.

Mobilisation

Les appels pour interventions de sauvetage en hauteur seront répondus par la caserne la plus près de l'appel, appuyée par l'équipe localisée à la caserne 2, secteur Saint-Romuald, avec l'unité contenant les équipements.

Formation

Tous les pompiers du service détiennent leur DEP ou leur DEC en sécurité incendie.

Le Service de la sécurité incendie mettra en place une programmation d'activités de maintien et d'amélioration des compétences des pompiers, et ce, en fonction des tâches qu'ils auront à effectuer lors de ce type d'intervention selon les standards reconnus.

Sauvetage en espaces clos

Chaque municipalité regroupe diverses structures et industries comportant des espaces clos où des travailleurs sont appelés à réaliser des travaux d'entretien ou de réparation. Plus spécifiquement, les employés de la Ville de Lévis ont à travailler dans des espaces clos appartenant à la ville.

La possibilité de sauvetage d'une personne dans un espace clos est donc bien présente à Lévis et est en lien direct avec l'article 51 de la *Loi sur la santé et la sécurité du travail*.

Historique

Entre 2010 et 2014, le Service de la sécurité incendie de la Ville de Lévis n'a pas de données permettant de répertorier les interventions de sauvetage en espace clos. Pour les années 2015 et 2016, le Service de la sécurité incendie de la Ville de Lévis n'a reçu aucun appel pour du sauvetage en espace clos.

Équipements

Pour offrir une réponse adéquate aux appels de sauvetage en espaces clos, le Service de la sécurité incendie de la Ville de Lévis possède les équipements nécessaires pour effectuer une intervention sécuritaire inclus dans le véhicule utilisé par l'équipe de techniciens sauveteurs du service.

Les équipements de sauvetage en espaces clos seront inspectés et mis à l'essai en s'inspirant de la norme NFPA 1858 et des recommandations du fournisseur.

Mobilisation

Les appels pour interventions de sauvetage en espace clos seront répondus par la caserne la plus près de l'appel, appuyée par l'équipe localisée à la caserne 2, secteur Saint-Romuald, avec l'unité contenant les équipements.

Formation

Tous les pompiers du service détiennent leur DEP ou leur DEC en sécurité incendie.

Le Service de la sécurité incendie mettra en place une programmation d'activités de maintien et d'amélioration des compétences des pompiers, et ce, en fonction des tâches qu'ils auront à effectuer lors ce type d'intervention selon les standards reconnus.

Sauvetage sur plans d'eau

Le territoire de la Ville de Lévis borde le fleuve Saint-Laurent sur 59,4 kilomètres. On y retrouve trois grandes rivières : la Chaudière, la Beaurivage et l'Etchemin, qui font ensemble une longueur de 53 km. Finalement, onze lacs, deux marinas, deux centres de location d'embarcations et plusieurs sites de mise à l'eau complètent le portrait nautique du territoire. Les risques de sauvetages de victimes sont donc bien concrets sur le territoire Lévisien.

Historique

Entre 2008 et 2015, le Service de la sécurité incendie de la Ville de Lévis a répondu à 128 appels reliés aux sauvetages nautiques. Ces appels sont regroupés en trois catégories : sauvetage nautique, sauvetage sur glace et sauvetage en eau vive. Ces appels se situent sur l'ensemble du territoire. Le sauvetage sur le fleuve Saint-Laurent est sous la responsabilité de la Garde côtière canadienne.

Équipements

Pour offrir une réponse adéquate aux appels de sauvetage sur plans d'eau, le Service de la sécurité incendie de la Ville de Lévis possède les équipements requis pour effectuer une intervention sécuritaire. Ceux-ci seront inclus dans le véhicule utilisé par l'équipe de techniciens sauveteurs sur plans d'eau du Service de la sécurité incendie de la Ville de Lévis.

Les équipements de sauvetage sur plans d'eau seront inspectés et mis à l'essai en s'inspirant de la norme NFPA 1952 et des recommandations du fournisseur.

Mobilisation

Les appels pour interventions de sauvetage nautique seront répondus par la caserne la plus près de l'appel, appuyée par l'équipe spécialisée localisée à la caserne 2, secteur Saint-Romuald, avec l'unité contenant les équipements.

Formation

Tous les pompiers du service détiennent leur DEP ou leur DEC en sécurité incendie et une formation d'intervention depuis la rive leur a déjà été offerte.

Le Service de la sécurité incendie mettra en place une programmation d'activités de maintien et d'amélioration des compétences des pompiers, et ce, en fonction des tâches qu'ils auront à effectuer lors ce type d'intervention selon les standards reconnus.

Sauvetage hors-route

Assistance aux techniciens ambulanciers paramédics pour l'évaluation médicale de victimes

Le territoire de la Ville de Lévis est en outre composé de grands espaces parfois boisés dans lesquels sont pratiquées des activités comme la motoneige, le VTT, le ski de fond, la raquette et les randonnées pédestres. Les risques de sauvetages en milieu isolé sont présents sur le territoire de la ville de Lévis qui est constitué à 75 % de forêts, de zones agricoles et milieux ruraux.

Plus précisément, les installations suivantes apportent un potentiel de sauvetages en milieu isolé autant en hiver qu'en été :

- Un réseau de pistes cyclables;
- Des sentiers de motoneiges et VTT;
- Des sentiers de ski de fond;
- Plusieurs parcs pour effectuer des randonnées pédestres;
- Des centres d'activités équestres.

Le Service de la sécurité incendie de la Ville de Lévis offre un service d'assistance aux techniciens ambulanciers paramédics (TAP) pour l'évacuation médicale en tout temps (24/7). Le service est offert dans les meilleurs délais possibles en utilisant les ressources aptes à intervenir le plus rapidement sur le théâtre de l'événement.

Le service offert par le Service de la sécurité incendie consiste à assister les TAP, sous leur supervision, lorsque ces derniers sont incapables de procéder seuls et de façon autonome à l'évacuation médicale de personnes lors de diverses situations d'urgence dont notamment :

- L'évacuation médicale de personnes d'un véhicule à la suite de manœuvres de désincarcération ;
- L'évacuation médicale de personnes à la suite d'une sortie de route (auto, moto, vélo, etc.) ;
- L'évacuation médicale de personnes trop corpulentes pour être manipulées seules par les TAP ;
- L'évacuation médicale de personnes en milieu isolé ou hors du réseau routier.

L'équipe d'assistance à l'évacuation médicale sera composée de deux pompiers à l'exception des interventions hors du réseau routier où l'équipe sera composée d'un coordonnateur et de trois aides.

Lors d'un accident hors du réseau routier, la prestation des services d'assistance s'inspire des recommandations du cadre de référence intitulé *L'intervention d'urgence hors du réseau routier* produit par le MSP. Ce cadre de référence prévoit notamment ;

- La coordination des interventions par un membre désigné d'un service de sécurité incendie ;
- Une équipe compétente (3 personnes) en lecture de cartes topographiques et en utilisation d'une boussole et d'un GPS pour le transport des TAP et l'évacuation de la victime ;
- Un protocole à jour sur le déploiement des ressources ainsi que sur la disponibilité et l'emplacement des équipements.

De plus, chaque membre de l'équipe d'assistance à l'évacuation médicale du Service de sécurité incendie devrait être titulaire d'une carte de secouriste valide.

La prestation de service se limite à l'assistance aux TAP pour l'évacuation terrestre et ne doit en aucun cas être interprétée comme étant de sauvetage technique.

Pour la procédure de mise en alerte, dans tous les cas, l'appel d'urgence est reçu au centre d'urgence 9-1-1 (CU 9-1-1), lequel transfère l'appel au centre de communication santé. Au besoin, le CU 9-1-1 avise ensuite le centre secondaire d'appels d'urgence – pompiers (CSAU) qui à son tour avise le Service de la sécurité incendie.

De plus, les pompiers premiers répondants de la Ville de Lévis, conformément aux recommandations du rapport du Protecteur du citoyen *sur l'organisation des services d'intervention d'urgence hors du réseau routier: optimiser la desserte pour sauver des vies* doivent être en mesure de supporter les techniciens ambulanciers paramédicaux lors d'évacuation de victimes hors du réseau routier.

Historique

Entre 2010 et 2014, le Service de la sécurité incendie de la Ville de Lévis n'a pas de données permettant répertorier les interventions de sauvetage hors-route. Pour les années 2015 et 2016, le Service de la sécurité incendie de la Ville de Lévis a reçu 13 appels de cette nature.

Équipements

Pour répondre aux appels de sauvetage hors route, le Service de la sécurité incendie de la Ville de Lévis met à la disposition de l'équipe de sauveteurs hors routes les équipements

requis. Ces équipements seront inclus dans le véhicule utilisé par l'équipe de sauveteurs hors-route du Service de la sécurité incendie de la Ville de Lévis.

Les équipements de sauvetage hors route seront inspectés et mis à l'essai en s'inspirant des recommandations du fournisseur.

Mobilisation

Les appels pour sauvetages hors route seront répondus par la caserne la plus près de l'appel, appuyée par l'équipe localisée à la caserne 6, secteur Breakeyville, avec l'unité contenant les équipements. Les équipements pourront être assignés à une autre caserne du territoire pour augmenter l'efficacité dans les sauvetages hors route.

Formation

Tous les pompiers qui conduiront un VTT ont suivi une formation interne au service.

Un programme de maintien des compétences sera mis en place pour maintenir les habiletés des pompiers en conduite du VTT.

Premiers répondants médicaux

Depuis 2006, le Service de la sécurité incendie de la Ville de Lévis offre sur l'ensemble du territoire de la ville de Lévis les services de premiers répondants médicaux. Plus précisément, depuis l'année 2009 l'ensemble du territoire de la Ville de Lévis est desservi pour les appels de premiers répondants médicaux.

La figure 11 montre l'évolution du nombre d'appels de premiers répondants par année pour les années 2010 à 2015.

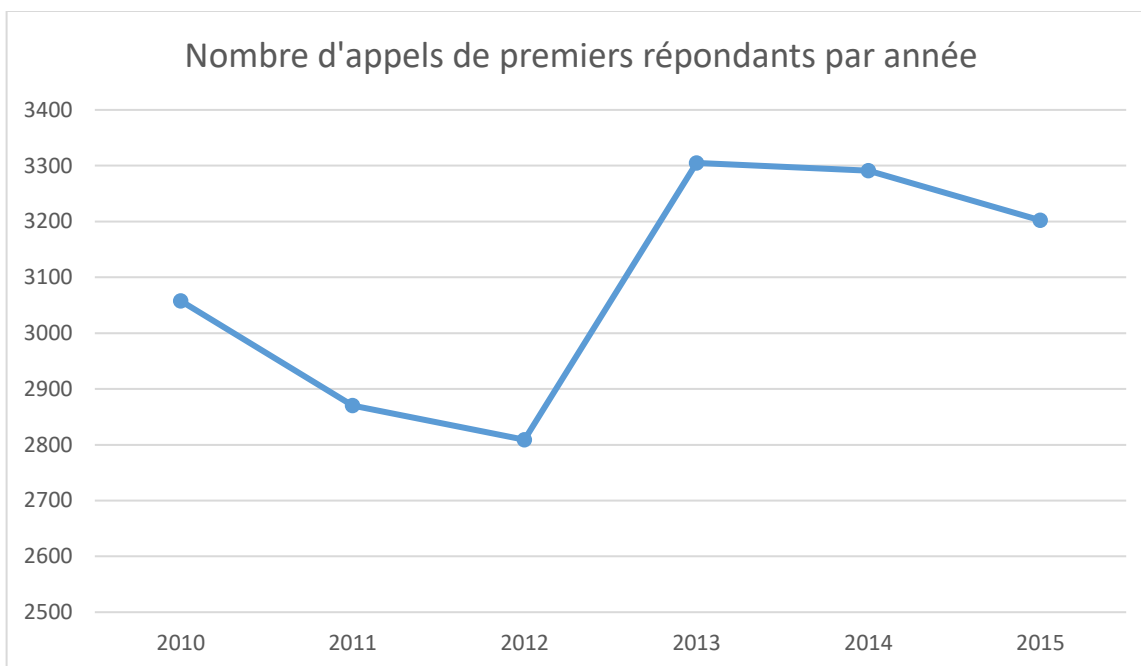


Figure 11 : Évolution du nombre d'appels de premiers répondants

Mobilisation

Les appels santé nécessitant la présence des premiers répondants médicaux sont assignés par le Centre intégré de santé et services sociaux Chaudière Appalaches (CISSS) selon les protocoles édictés par le réseau de la santé. Une autopompe de chaque caserne est disponible pour les appels de premiers répondants dans le secteur desservi par la caserne. Pour les casernes munies de véhicules d'élévation (1, 2, 3), le Service de la sécurité incendie de la Ville de Lévis et le CISSS pourront convenir de rendre une 2^e unité disponible pour certains appels de premiers répondants médicaux dans le secteur desservis par ces casernes.

Le but des appels de premiers répondants médicaux étant de donner des soins aux patients avant l'arrivée des paramédics, si aucun véhicule n'est disponible pour répondre à un appel de premiers répondants médicaux dans la caserne du secteur de l'appel, aucun autre véhicule ne sera affecté sur cet appel puisque les délais seront trop longs.

Les appels de premiers répondants médicaux sont initiés par une demande de la centrale santé désignée par le CISSS. Cette demande sera transmise à la centrale 9-1-1 de Lévis en acheminera l'appel aux pompiers affectés au secteur où se situe l'appel. Le Service de la sécurité incendie de la Ville de Lévis, CISSS, la centrale 9-1-1 de Lévis et la centrale santé identifieront le moyen utilisé pour transmettre l'appel entre la centrale santé et la centrale 9-1-1 de Lévis.

Les équipements requis pour les unités assignées aux appels de premiers répondants médicaux sont fournis par le CISSS.

Équipements

Le Service de la sécurité incendie de la Ville de Lévis met à la disposition des pompiers agissants à titre de premiers répondants les équipements requis.

Formation

Tous les pompiers du service ont reçu la formation initiale de premier répondant médical offerte par le Centre intégré de santé et des services sociaux de Chaudière-Appalaches. Tous les futurs pompiers qui seront embauchés devront suivre cette formation tant qu'elle sera exigée par le Centre intégré de santé et des services sociaux de Chaudière-Appalaches.

Les pompiers doivent suivre un programme de maintien de compétences annuel dispensé par le Centre intégré de santé et des services sociaux de Chaudière-Appalaches.

En résumé

Pour tous les services de secours spécialisés inscrits au schéma, il se peut que le Service de la sécurité incendie de la Ville de Lévis ne soit pas en mesure d'intervenir dû à la complexité de l'intervention qui exige une expertise et des équipements spécialisés que le Service de la sécurité incendie de la Ville de Lévis ne dispose pas. Pour tous les services de secours spécialisés, le Service de la sécurité incendie de la Ville de Lévis dispose du nombre d'intervenants requis avec la formation nécessaire afin d'effectuer une intervention sécuritaire.

Le Service de sécurité incendie de la Ville de Lévis s'engage à déployer, dans le plus bref délai, les ressources nécessaires pour chacun des autres services de secours spécialisés, et ce, en tout temps.

Mesures prévues au plan de mise en œuvre

- Mettre en place et maintenir les autres services de secours prévus au schéma de couverture de risques (action 24).
- Rédiger, appliquer et, au besoin, modifier le ou les programmes de formation et d'entraînement et de maintien des compétences spécifiques aux autres services de secours prévus au schéma de couverture de risques (action 25).
- Rédiger, appliquer et, au besoin, modifier le ou les programmes d'entretien et de remplacement des équipements spécifiques aux autres services de secours prévus au schéma de couverture de risques (action 26).
- Prévoir l'acquisition d'une embarcation pour les opérations d'évacuation et de sauvetage sur les lacs et rivières du territoire (action 27).
- Élaborer, maintenir à jour et transmettre au centre d'urgence 9-1-1, au centre secondaire d'appels d'urgence-pompier ainsi qu'à toutes les organisations concernées un protocole d'intervention spécifique revêtant un caractère optimal pour chacun des autres services de secours prévus au schéma de couverture de risques (action 28).

Objectif 6 : l'utilisation maximale des ressources consacrées à la sécurité incendie¹⁶

Étant donné les enjeux d'ordre organisationnel, il est recommandé de réviser les structures et les façons de faire des municipalités de manière à maximiser l'utilisation des ressources, à accroître leur efficacité et à réduire les coûts pour les citoyens.

Objectif de protection arrêté par la Ville de Lévis

La Ville de Lévis entend maximiser les ressources consacrées à la sécurité incendie.

Dans la philosophie de l'objectif 6, la Ville de Lévis offre à ses citoyens les services de premiers répondants médicaux ainsi que la réponse aux autres risques de sinistres.

¹⁶ (Référence : section 3.2.1 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)

Objectif 7 : le recours au palier supramunicipal¹⁷

La Ville de Lévis atteint déjà l'objectif 7 des orientations ministérielles, puisqu'elle est l'autorité responsable du Service de la sécurité incendie. Elle entend aussi surveiller la mise en œuvre du schéma de manière à s'assurer que l'ensemble des actions qui y sont prévues sera réalisé en respectant les échéanciers fixés.

Objectif 8 : l'arrimage des ressources et des organisations vouées à la sécurité du public

Objectif de protection arrêté par la Ville de Lévis

La Ville de Lévis assure les activités de prévention, de préparation, d'intervention et de rétablissement en matière de sécurité civile, via la Direction du service de la sécurité incendie. Celle-ci voit au maintien de l'Organisation municipale de sécurité civile (OMSC) par la révision et la bonification d'un modèle de gestion par mission. L'analyse des risques et la mise en place de mesures d'atténuation font également partie de son mandat.

La Ville de Lévis entend atteindre l'objectif 8 des orientations ministérielles. Dans cet esprit de maximisation des ressources vouées à la sécurité du public, la ville mettra en place la mesure prévue au plan de mise en œuvre.

Mesure prévue au plan de mise en œuvre

- Continuer la concertation avec les autres intervenants d'urgence du milieu (action 29).

¹⁷ (Référence : section 3.2.3 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)

CONSULTATION

Conformément à l'article 18 de la *Loi sur la sécurité incendie*, le projet de schéma de couverture de risques a été soumis à la consultation de la population. Cette consultation s'est déroulée le 9 juillet 2018, dans le cadre de la séance du conseil de la ville.

Après avoir mentionné que le projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie a pour objet de fixer, pour tout le territoire de la Ville, des objectifs de protection contre les incendies et les actions requises pour les atteindre, le Maire a invité M. Gaétan Drouin et M. Réjean Pérusse à en faire la présentation. Après cette présentation, les personnes présentes dans la salle ont été invitées à s'exprimer.

Le projet de schéma a aussi été transmis aux MRC dont le territoire est contigu à celui de la Ville de Lévis et aucun commentaire particulier n'a été reçu.

À la suite de ces consultations, une version modifiée du projet de schéma a été adoptée par le conseil de la ville lors de la séance du 27 août 2018.

CONCLUSION

La *Loi sur la sécurité incendie* exige des autorités régionales la révision du schéma de couverture de risques en vigueur dans la sixième année suivant son adoption. Le premier schéma de couverture de risques de la Ville de Lévis est entré en vigueur le 23 décembre 2010 et la révision a débuté en 2016.

Réalisée conformément aux Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie, cette démarche a permis de consolider la connaissance des risques présents sur le territoire ainsi que la mise à jour des ressources disponibles pour couvrir ces derniers.

La Ville de Lévis ayant connu une grande croissance depuis 2010, l'analyse des programmes instaurés et des actions réalisées dans le premier schéma de couverture de risques a permis d'optimiser la protection incendie sur le territoire de la Ville de Lévis.

L'inclusion des autres risques de sinistres est sans contredit la modification la plus importante apportée dans la deuxième version du schéma de couverture de risques. L'analyse des risques présents sur le territoire dans ces domaines d'intervention nous a permis d'identifier la formation nécessaire pour les pompiers ainsi que les équipements requis pour effectuer ces interventions de façon sécuritaire. Le Service de la sécurité incendie s'est doté d'un plan d'action en vue d'offrir la réponse aux autres risques de sinistres en respectant les normes de qualité et de performance généralement reconnus dans le métier.

Lors de la prochaine génération de schéma de couverture de risques, un autre pas pourrait être franchi pour accroître encore davantage le niveau de protection incendie sur l'ensemble du territoire.

LE PLAN DE MISE EN ŒUVRE

Le plan de mise en œuvre qui suit constitue un plan d'action que la Ville de Lévis, doit appliquer dès l'entrée en vigueur du schéma. Ce plan désigne les étapes, les échéanciers, les autorités municipales responsables de même que l'estimation des coûts pour atteindre chacun des objectifs spécifiques qui s'appliquent. Il est à noter que pour alléger le présent document, le plan de mise en œuvre a été consolidé dans un seul et unique document.

N° des actions	Description des actions	Échéancier pour la réalisation des actions	Autorité responsable		Investissement à la fin de mise en œuvre
		An 1 : 2019 An 2 : 2020 An 3 : 2021 An 4 : 2022 An 5 : 2023 An 6: 2024 An 7: 2025 An 8: 2026 An 9: 2027 An 10: 2028	Direction du service de la sécurité incendie	Direction des infrastructures	
Général					
1	Maintenir et, au besoin, mettre à jour la réglementation municipale, dans le but de protéger les occupants et de préserver les emplois et les investissements de la population lévisienne.	En continu	X		
2	Maintenir et, au besoin, bonifier le programme relatif à la conformité et au fonctionnement des avertisseurs de fumée dans les risques faibles, moyens et élevés d’habitations.	En continu	X		
3	Maintenir et appliquer un programme portant sur l’évaluation et l’analyse des incidents et utiliser ce rapport lors de l’élaboration des activités de prévention et de sensibilisation du public.	En continu	X		
4	Maintenir et, au besoin, réviser le programme d’inspections périodiques des risques moyens, élevés et très élevés.	En continu	X		
5	Maintenir et, au besoin, bonifier le programme de sensibilisation du public.	En continu	X		

N° des actions	Description des actions	Échéancier pour la réalisation des actions	Autorité responsable		Investissement à la fin de mise en œuvre
		An 1 : 2019 An 2 : 2020 An 3 : 2021 An 4 : 2022 An 5 : 2023 An 6 : 2024 An 7 : 2025 An 8 : 2026 An 9 : 2027 An 10 : 2028	Direction du service de la sécurité incendie	Direction des infrastructures	
6	Maintenir et optimiser des mesures de prévention et d'analyse des risques, selon le modèle de gestion de risques d'incendie, afin de minimiser les risques assumés sur le plan de l'intervention là où des lacunes sont constatées.	En continu	X		
7	Impliquer les pompiers dans la réalisation d'activités de prévention et de sensibilisation du public.	En continu	X		
8	Effectuer, lorsque nécessaire, une mise à jour des risques présents sur le territoire afin de déployer les ressources humaines et matérielles requises.	En continu	X		
Organisation du Service de la sécurité incendie (Intervention)					
9	Maintenir à jour les procédures et guide d'opérations afin que les ressources humaines et matérielles soient mobilisées en tenant compte notamment de la catégorie de risques et des particularités du territoire en s'inspirant du Guide des opérations du ministère de la Sécurité publique.	En continu	X		
10	Maintenir et réviser au besoin le programme de conception et révision de plans d'intervention par les pompiers pour les bâtiments de risque plus élevé	En continu	X		
Organisation du Service de la sécurité incendie (Capital humain)					
11	Aménager des infrastructures de formation et d'entraînement au centre administratif.	An 10	X	X	320 000 \$
12	Maintenir le comité paritaire en santé et sécurité au travail ainsi que le comité d'amélioration continue de la gestion des opérations	En continu	X		

N° des actions	Description des actions	Échéancier pour la réalisation des actions	Autorité responsable		Investissement à la fin de mise en œuvre
		An 1 : 2019 An 2 : 2020 An 3 : 2021 An 4 : 2022 An 5 : 2023 An 6 : 2024 An 7 : 2025 An 8 : 2026 An 9 : 2027 An 10 : 2028	Direction du service de la sécurité incendie	Direction des infrastructures	
13	Maintenir et bonifier le programme uniformisé de formation et de maintien des compétences et y intégrer les pompiers temporaires.	En continu	X		
Organisation du Service de la sécurité incendie (casernes)					
14	Réhabiliter le bâtiment abritant la caserne 1 (secteur Lévis) afin de répondre aux normes et aux besoins opérationnels.	An 8	X	X	2 500 000 \$
Organisation du Service de la sécurité incendie (véhicules et équipements)					
15	Maintenir annuellement un programme d'entretien, d'inspection et de mise à l'essai des véhicules d'intervention et des pompes portatives.	En continu	X		
16	Maintenir les bonnes pratiques d'évaluation, d'entretien et de remplacement des équipements d'intervention, en s'inspirant des exigences des fabricants et du Guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention.	En continu	X		
Organisation du Service de la sécurité incendie (communications)					
17	S'assurer que les services de sécurité incendie des municipalités limitrophes soient en mesure de communiquer avec le Service de la sécurité incendie de la Ville de Lévis et que les équipements soient compatibles.	An 1	X		
Organisation du Service de la sécurité incendie (réseaux et points d'eau)					
18	Maintenir l'entretien des points d'eau de manière à faciliter le ravitaillement des camions-citernes et les rendre accessibles en tout temps.	En continu	X		

N° des actions	Description des actions	Échéancier pour la réalisation des actions	Autorité responsable		Investissement à la fin de mise en œuvre
		An 1 : 2019 An 2 : 2020 An 3 : 2021 An 4 : 2022 An 5 : 2023 An 6 : 2024 An 7 : 2025 An 8 : 2026 An 9 : 2027 An 10 : 2028	Direction du service de la sécurité incendie	Direction des infrastructures	
19	Mettre en place un système d'identification des poteaux d'incendie de manière à identifier le débit disponible et de permettre leur localisation en toutes circonstances en s'inspirant de la norme NFPA 291.	An 1 An 2 An 3 An 4 An 5	X	X	100 000 \$ 110 000 \$ 170 000 \$ 170 000 \$ <u>170 000 \$</u> 720 000 \$
20	Demeurer à l'affût du développement en milieux non desservis par réseau d'aqueduc afin de pourvoir aux lacunes d'approvisionnement en eau.	En continu	X		
21	Participer à l'élaboration et à la mise en place d'un programme sous la responsabilité de la direction des infrastructures, visant l'amélioration de l'alimentation en eau, d'entretien des poteaux d'incendie s'inspirant aux recommandations du service d'inspections des assureurs incendie et fonction des capacités financières de la ville.	En continu		X	
Organisation du Service de la sécurité incendie (mesures d'autoprotection)					
22	Poursuivre les actions pour encourager les entreprises et les institutions présentes sur le territoire à avoir recours à des mesures ou mécanismes d'autoprotection comme l'installation de systèmes fixes d'extinction ou de détection de l'incendie ou de transmission automatique de l'alerte au Service de la sécurité incendie, ou la mise sur pied d'une brigade privée de pompiers, ou avoir recours en permanence aux services d'une ressource qualifiée en prévention.	En continu	X		

N° des actions	Description des actions	Échéancier pour la réalisation des actions	Autorité responsable		Investissement à la fin de mise en œuvre
		An 1 : 2019 An 2 : 2020 An 3 : 2021 An 4 : 2022 An 5 : 2023 An 6 : 2024 An 7 : 2025 An 8 : 2026 An 9 : 2027 An 10 : 2028	Direction du service de la sécurité incendie	Direction des infrastructures	
23	Poursuivre l'offre de service en matière de formation sur l'utilisation des extincteurs portatifs dans les entreprises et les institutions du territoire.	En continu	X		
Autres risques de sinistres					
24	Mettre en place et maintenir les autres services de secours prévus au schéma de couverture de risques.	En continu	X		
25	Rédiger, appliquer et, au besoin, modifier le ou les programmes de formation et d'entraînement et de maintien des compétences spécifiques aux autres services de secours prévus au schéma de couverture de risques	En continu	X		
26	Rédiger, appliquer et, au besoin, modifier le ou les programmes d'entretien d'acquisition et de remplacement des équipements spécifiques aux autres services de secours prévus au schéma de couverture de risques.	En continu	X		
27	Prévoir l'acquisition d'une embarcation pour les opérations d'évacuation et de sauvetage sur les lacs et rivières du territoire	An 3	X		30 000 \$
28	Élaborer, maintenir à jour et transmettre au centre d'urgence 9-1-1, au centre secondaire d'appels d'urgence-pompier ainsi qu'à toutes les organisations concernées un protocole d'intervention spécifique revêtant un caractère optimal pour chacun des autres services de secours prévus au schéma de couverture de risques	An 1	X		

N° des actions	Description des actions	Échéancier pour la réalisation des actions	Autorité responsable		Investissement à la fin de mise en œuvre
		An 1 : 2019 An 2 : 2020 An 3 : 2021 An 4 : 2022 An 5 : 2023 An 6: 2024 An 7: 2025 An 8: 2026 An 9: 2027 An 10: 2028	Direction du service de la sécurité incendie	Direction des infrastructures	
29	Continuer la concertation avec les autres intervenants d'urgence du milieu (Objectif 8).	En continu	X		